

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT
M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)
Mme FAKED à M. SELMET
M. HMANI à M. JARRY
M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD
M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-102

Objet : Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Madame Neriman CELEBI

Suite à la démission de Monsieur Samir ABDELOUAHED de son poste d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal, conformément à l'article L 270 du Code électoral, Madame Neriman CELEBI, suivante sur la liste «Nanterre pour toutes et tous » est appelée à siéger en tant que conseillère municipale.

Il convient d'installer cette nouvelle conseillère municipale.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270,

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Vu la délibération n°DEL2020-06-1 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités accordées aux membres du Conseil municipal,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la démission de Monsieur Samir ABDELOUAHED d'adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste,

Le rapporteur entendu,

DELIBERE

Article 1 : Installe Madame Neriman CELEBI en tant que conseillère municipale.

Article 2 : Conformément à la délibération n°DEL2020-06-1 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités accordées aux membres du Conseil municipal, l'indemnité de fonction versée à Madame Neriman CELEBI, en sa qualité de conseillère municipale déléguée, est de 24% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL-2022-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération 117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération 118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-103

Objet : Election du deuxième adjoint au Maire

Suite à la démission de Monsieur Samir ABDELOUAHED, le poste de 2^{ème} adjoint au Maire de Nanterre est vacant.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

L'adjoint ainsi élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1, L 2122-2-1, L 2122-4, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10, L 2122-15 et L 2122-18,

Vu la délibération n°DEL2020-02 en date du 25 mai 2020 portant création de 20 postes d'adjoints au Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Vu les délibérations n°DEL2020-06-1 et n°DEL2020-06-2 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités accordées aux membres du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le poste de 2^{ème} adjoint au Maire est vacant, suite à la démission de Monsieur Samir ABDELOUAHED,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

DELIBERE

Article 1 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Article 2 : Procède à l'élection du 2^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Imed AZZOUZ

Nombre de non votants : 9

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés: 40 pour Monsieur Imed AZZOUZ.

Monsieur Imed AZZOUZ a obtenu la majorité absolue des voix.

Article 3 : Monsieur Imed AZZOUZ est élu en qualité de 2^{ème} adjoint au Maire.

Article 4 : L'indemnité de fonction versée à Monsieur Samir ABDELOUAHED, en sa qualité d'adjoint au Maire, est transférée à Monsieur Imed AZZOUZ dans les mêmes conditions, à savoir 66% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-104-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-104.1

Objet : Election d'un conseiller territorial au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Samir ABDELOUAHED, il est proposé de désigner Monsieur Imed AZZOUZ en tant que conseiller territorial au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 5219-1 et suivants, L 5219-2, L 5219-9-1,

Vu le Code électoral et notamment l'article R 119,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu la lettre circulaire préfectoral n°56-2020-01-17-001 du 17 janvier 2020 portant modification de l'arrêté en date du 08 janvier 2020 fixant le nombre des conseillers municipaux et des conseillers communautaires à élire dans chaque commune du département,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que l'établissement public territorial est administré par un conseil de territoire constitué de 90 élus,

Considérant que la ville de Nanterre est représentée au sein du conseil de territoire par seize conseillers territoriaux,

Considérant la démission de Monsieur Samir ABDELOUAHED du Conseil municipal de Nanterre,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau conseiller territorial au sein du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial Paris Ouest La défense,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Procède au scrutin secret à la désignation d'un conseiller territorial pour représenter la commune de Nanterre au sein du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense :

Est candidat : Monsieur Imed AZZOUZ

Nombre de non votants : 9

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 41 pour Monsieur Imed AZZOUZ

Article 2 : Monsieur Imed AZZOUZ est élu conseiller territorial de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-104-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-104.2

Objet : Désignation d'un membre de la commission de préparation du Conseil municipal

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Samir ABDELOUAHED, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder, à la désignation de Monsieur Imed AZZOUZ comme membre de la commission de préparation du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2020 désignant les représentants au sein de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la démission de Monsieur Samir ABDELOUAHED du Conseil municipal de Nanterre,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal pour remplacer Monsieur Samir ABDELOUAHED au sein de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,

DELIBERE

Article unique : Désigne Monsieur Imed AZZOUZ en qualité de membre de la Commission de préparation du Conseil municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 43 voix Pour, 8 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-104-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-104.3

Objet : Désignation du membre titulaire pour représenter la Ville de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Samir ABDELOUAHED, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder, à la désignation de Monsieur Imed AZZOUZ comme membre de la commission de locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la démission de Monsieur Samir ABDELOUAHED du Conseil municipal de Nanterre,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,

DELIBERE

Article 1 : Désigne Monsieur Imed AZZOUZ pour représenter en qualité de membre titulaire la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense,

Article 2 : Rappelle que les représentants la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Imed AZZOUZ	Monsieur Rachid TAYEB

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 43 voix Pour, 8 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-104-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-104.4

Objet : Désignation du membre titulaire pour représenter la Ville de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Samir ABDELOUAHED, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder, à la désignation de Monsieur Imed AZZOUZ comme membre de la commission de locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la démission de Monsieur Samir ABDELOUAHED du Conseil municipal de Nanterre,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,

DELIBERE

Article 1 : Désigne Monsieur Imed AZZOUZ pour représenter en qualité de membre titulaire la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : Rappelle que les représentants la Commune de Nanterre au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Imed AZZOUZ	Monsieur Rachid TAYEB

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 43 voix Pour, 8 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-104-5-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mis en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-104.5

Objet : Désignation du représentant de la ville de Nanterre au conseil d'école de l'Ecole Maternelle Romain Rolland

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Samir ABDELOUAHED, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder, à la désignation de Madame Neriman CELEBI comme représentante de la ville de Nanterre au conseil d'école de l'Ecole Maternelle Romain Rolland.

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D 411-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la démission de Samir ABDELOUAHED du Conseil municipal de Nanterre,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune de Nanterre au sein du Conseil d'école de l'Ecole Maternelle Romain Rolland,

Le rapporteur entendu,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,

DELIBERE

Article unique : Désigne Madame Neriman CELEBI pour représenter la Commune de Nanterre au sein du Conseil d'école de l'Ecole Maternelle Romain Rolland.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 43 voix Pour, 8 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-104-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-104.6

Objet : Désignation du membre titulaire pour représenter la Ville de Nanterre au sein du Groupement d'intérêt public Maximilien

Suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Samir ABDELOUAHED, il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder, à la désignation de Monsieur Imed AZZOUZ comme membre titulaire pour représenter la ville de Nanterre au sein du Groupement d'intérêt public Maximilien.

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la démission de Monsieur Samir ABDELOUAHED du Conseil municipal de Nanterre,

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal pour représenter la Commune de Nanterre au sein du groupement d'intérêt public Maximilien,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire de procéder à un vote à main levée,

DELIBERE

Article 1 : Désigne Monsieur Imed AZZOUZ membre titulaire pour représenter la Commune de Nanterre au sein du Groupement d'intérêt public Maximilien

Article 2 : Rappelle que les représentants la Commune de Nanterre au sein du Groupement d'intérêt public Maximilien sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Imed AZZOUZ	Madame Stéphanie LAMORA

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 43 voix Pour, 8 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération 117), Maires Adjointes.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération 118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-105

Objet : Dépôt du fonds d'archives sur le drame du 27 mars 2002 aux Archives départementales des Hauts- de-Seine

La ville de Nanterre a engagé la réalisation d'un travail de mémoire sur le drame du 27 mars 2002 au Conseil municipal. Ce travail est né d'un constat : les événements du 27 mars 2002 qui ont fait huit morts et de nombreux blessés parmi les élus et employés communaux et ont eu un retentissement international, sont peu documentés. Il existe quelques récits personnels et des reportages de médias sur les faits, mais aucun travail n'avait jusqu'à présent été engagé pour recueillir les paroles de celles et ceux qui ont vécu ce drame de près, tant les personnes présentes dans la salle que les familles des victimes.

Ce travail a consisté à recueillir les témoignages des personnes présentes dans la salle du Conseil au moment des faits, mais aussi les témoignages de membres des familles de victimes et de témoins directs. Chaque témoignage a donné lieu à un enregistrement vidéo et à une transcription écrite. Sur les 81 personnes contactées, 52 ont accepté de livrer leurs témoignages.

L'ensemble de ces témoignages constitue aujourd'hui un fonds d'archives exceptionnel pour restituer la mémoire de celles et ceux qui ont vécu ce drame, le premier réalisé depuis le 27 mars 2002.

Propriétaire de ce fonds d'archives, la ville de Nanterre a décidé d'en faire don aux Archives départementales des Hauts-de-Seine, dans une démarche visant à permettre à un large public de chercheurs, historiens, journalistes d'accéder à ces témoignages.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Ce don repose sur le principe fondamental qui veut que toute demande d'utilisation d'un témoignage est strictement soumise au témoin ou à ses ayants droit.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'importance de permettre à un large public de chercheurs, historiens, journalistes d'accéder aux témoignages recueillis auprès des personnes présentes lors du drame du 27 mars 2002 au Conseil Municipal,

Considérant que la Ville peut confier à cet effet ses archives au services des Archives Départementales sur la base d'une convention prévoyant les conditions de sécurité et de conservation des documents déposés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le dépôt du fonds d'archives sur le drame du 27 mars 2002 aux Archives départementales des Hauts- de-Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département des Hauts-de-Seine la convention relative au dépôt des archives aux Archives Départementales des Hauts- de-Seine et tout document y afférent, en ce compris les avenants.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée à l'Unanimité</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-106-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération 117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération 118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-106

Objet : Attribution d'une subvention au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine pour le projet de soutien au centre social et culturel Al Bustan – Jérusalem Est (Projet JER EST 2)

La Ville de Nanterre a développé depuis de nombreuses années des actions de solidarité envers le peuple Palestinien. Dans le cadre de son action, elle fait partie du Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine. Ce Réseau est une mise en commun de moyens par des collectivités locales françaises engagées dans des projets de solidarités avec des villes palestiniennes. C'est dans ce cadre que la Ville participe au projet de soutien du centre social et culturel Al Bustan à Jérusalem Est ;

La situation à Jérusalem-Est est toujours extrêmement difficile pour la population palestinienne, qui lutte quotidiennement pour le respect de ses droits. Pour les accompagner et améliorer leurs conditions de vie, le centre social et culturel Al Bustan propose un ensemble d'activités qui ont vocation à offrir aux jeunes de Jérusalem Est, des perspectives concrètes pour une meilleure insertion dans le monde du travail mais également pour leur épanouissement personnel.

Le centre social Al Bustan a été fondé par de jeunes habitants du quartier de Silwan en 2012. Fin 2015, il a été créé légalement sous la forme associative avec un bureau composé de jeunes palestiniens. Il se trouve dans une zone particulièrement touchée par les évictions et les démolitions. Il compte près de 500 enfants bénéficiaires pour un budget annuel d'environ 40 000 € et propose aux enfants de Silwan du soutien psycho-social, des activités artistiques et de loisirs et a adopté la mixité comme principe d'intervention.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Les collectivités membres du RCDP avec l'appui du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Consulat de France à Jérusalem, ont décidé de soutenir le centre Al-Bustan et, par ce biais, la jeunesse palestinienne de Jérusalem-Est dans le cadre d'un projet triennal JER EST (2019-2021). La Ville de Nanterre participe à ce projet et lors du Conseil Municipal du 19 février 2019 s'est engagée à verser chaque année une subvention de 2 000 euros à RCDP.

Au terme de ce projet triennal, le RCDP avec l'appui renouvelé du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du Consulat de France à Jérusalem a décidé de poursuivre le soutien au Centre social et culturel de Al Bustan. La poursuite de ce projet permettra aux collectivités territoriales françaises de continuer à s'impliquer, au plan politique et en termes de solidarité, à Jérusalem Est. Le projet réunit 21 collectivités françaises autour d'un programme concerté d'une durée de trois ans (Projet JER EST 2 -2022-2023-2024), décliné en trois thématiques :

1. Prendre soin : accompagnement et soutien psychologique, parentalité, égalité-femme-homme;
2. Aider à se construire : création d'un festival 'Jeunes talents', cultures croisées franco-palestiniennes pour favoriser les rencontres et les échanges de jeunes via une présentation des talents dans l'espace public à Jérusalem-Est à l'automne 2023. La ville de Nanterre s'investira sur cette thématique, notamment avec le concours de la direction des sports (cultures urbaines/ateliers break dance) ;
3. Rompre l'isolement des jeunes : permettre aux jeunes palestiniens et français d'élaborer et de mettre en œuvre des projets communs. L'objectif est de mobiliser un groupe de jeunes nanterriens, dont 2 d'entre eux seraient les « ambassadeurs relais » et participeraient au séjour d'une semaine à Jérusalem en juillet 2023. Eux-mêmes seraient les relais auprès des jeunes de Nanterre pour faire vivre un projet de relation humaine et de solidarité entre jeunes français et palestiniens. Ce projet trouverait son aboutissement lors de la venue en France des jeunes palestiniens à l'automne 2024.

Il est demandé aux collectivités territoriales un engagement financier sur trois ans, ce qui représente le complément du cofinancement octroyé par le Ministère des Affaires Etrangères en mai 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de poursuivre son engagement dans le cadre du Projet JER EST 2 du RCDP et d'attribuer une subvention annuelle de 2000 € par an pendant trois ans pour la réalisation du Projet JER EST 2 (2022, 2023 et 2024)

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L.1115-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu la délibération du 19 février 2019 par laquelle la ville de Nanterre s'est engagée à soutenir le projet JER Est porté par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine concernant le centre social et culturel de Al Bustan à Jérusalem au profit de la jeunesse palestinienne de Jérusalem Est,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la coopération décentralisée, entendue au sens de l'action internationale des collectivités locales, comme un mode de coopération facilitant l'implication des populations,

Considérant l'intérêt de poursuivre le soutien au centre social et culturel Al Bustan dans le cadre du projet triennal JER Est 2 (2022-2024) porté par le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine avec l'appui du ministère des affaires étrangères et du Consulat de France à Jérusalem,

Le rapporteur entendu,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Poursuit son soutien au Centre Culturel et Social Al Bustan à Jérusalem Est dans le cadre du projet JER EST (2022-2024) porté par le Réseau pour la Coopération Décentralisée pour la Palestine.

Article 2 : Attribue pour la réalisation du projet JER EST 2 une subvention d'un montant de deux mille euros (2000 euros) chaque année, sur la durée du projet (2022, 2023, 2024) au Réseau pour la Coopération Décentralisée pour la Palestine pour la réalisation dudit projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent. .

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée à l'Unanimité des votes exprimés : 48 Pour, 4 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT
M. SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)
Mme FAKED à M. SELMET
M. HMANI à M. JARRY
M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD
M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-107

Objet : **ZAC Seine Arche, secteur Hoche - Acquisition par la Ville d'une voie et d'espaces publics auprès de Paris La Défense**

Au sein du quartier Université, Paris La Défense (PLD) aménage la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Seine Arche secteur Hoche.

Dans le cadre du Plan d'Équipement Public (PEP) de cette ZAC, il a été convenu que, lors de son achèvement, l'ensemble des espaces publics réalisés par l'aménageur, Paris la Défense venant aux droits de l'ÉPADESA, seraient rétrocédés à la Ville de Nanterre qui en assure la gestion.

Ce transfert de propriété se réalise à l'euro symbolique.

Les emprises concernées, correspondent à de la voirie, des trottoirs, de square et sentes piétonnes relevant tous du domaine public. Le détail est précisé en annexe de cette délibération.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Paris La Défense (PLD) des parcelles et lots de volumes listés en pièce jointe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 3112-1,

Vu le Plan des Equipements Publics de la ZAC Seine Arche et notamment l'article 8,

Vu le plan cadastral,

Vu le plan de volumétrie,

Vu les plans de divisions parcellaires en cours de publication,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 septembre 2022,

Considérant que la rétrocession à l'euro symbolique des voies, espaces publics et des lots en volumes sont prévues dans le cadre du Plan des Equipements (PEP) de la ZAC,

Considérant que toutes les parcelles et volumes relèvent du domaine public,

Considérant que ces voies sont nécessaires au maillage viaire communal, et qu'elles relèvent donc de la compétence de la commune,

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques autorise le transfert de domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Paris La Défense des voies, espaces publics et des lots en volumes prévue dans le cadre du Plan des Equipements (PEP) de la ZAC Seine Arche listés en annexe de la présente délibération

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
--

Secteur HOCHÉ - Régularisations Foncières avec la Ville de Nanterre (Maj 22/04/2022)

Parcelles	Nom Volumétrie	Volumes	Désignation succincte	Futurs propriétaires	Surfaces en m ²	Commentaires	Nouvelle numérotation
I 518	/	/	Rue Germaine Tillion / Rue Lucien Ducastel/Sente Piétonne (Cité Blanche)	Ville	3739		
I 514	/	/	Trottoir Rue André Doucet	Ville	80		
I 516	/	/	Trottoir Rue André Doucet	Ville	27		
I 441	/	/	Trottoir Rue André Doucet	Ville	63		
I 512	/	/	Trottoir Rue Germaine Tillion / Square Sannois	Ville	315		
I 471	/	/	Square + bassin	Ville	61		
I 490	/	/	Square + bassin	Ville	63		
I 468	/	/	Square + bassin	Ville	70		
I 504	/	/	Square + bassin	Ville	198		
I 500	/	/	Square + bassin	Ville	179		
I 476	/	/	Square + bassin	Ville	45		
I 488	/	/	Square + bassin	Ville	205		
I 486	/	/	Rue Germaine Tillion	Ville	178		
I 507p	/	/	Rue Germaine Tillion / Av de la Commune de Paris	Ville (Rue Germaine Tillion) / Département (Av de la Commune de Paris)	1183	surplus de 968 m ² pour Dpt	I 575
I 508	/	/	Rue Ampère	Ville	146		
I 413p	/	/	Trottoir Av de la République	Ville (bande enherbée+ parc) et chaussée (Dpt)	706	surplus de 645 m ² pour Dpt	I 574
I 460p	/	/	Trottoir + partie av Hoche / Couverture échangeur	trottoir + partie av Hoche	2062	surplus de 8275 m ² pour PLD	I 578
I 480	/	/	Sente piétonne	Ville	55		
I 482	/	/	Sente piétonne	Ville	51		
I 483	/	/	Sente piétonne	Ville	37		
I 494	/	/	Trottoir	Ville	18		
I 466 - I 469 - I 509 - I 511	Hoche - Venelle Sud	2	Un volume immobilier d'une base de quatre-vingt dix-sept (97) mètres carrés environ, à usage de venelle à usage public	Ville	96		
I 412 - I 495 - H 286	Hoche Becquet	11 305	Un volume immobilier	parc Hoche au dessus de l'autoroute	12441	Modif EDDV	
I 412 - I 495 - H 286	Hoche Becquet	11 307	Un volume immobilier	trottoir	1706	Modif EDDV	
H 304	/	/	Trottoir Rue Ampère	Ville	111		
H 306	/	/	Trottoir Rue Ampère	Ville	38		
H 308	/	/	Trottoir Rue Ampère	Ville	25		
H 311	/	/	Trottoir Rue Ampère	Ville	13		
H 312	/	/	Trottoir Rue Ampère	Ville	33		
H 315p	/	/	Rue Ampère	Ville	77	surplus de 51 m ² pour Dpt	H 330
H287p	/	/	Trottoir Av de la République	Ville (bande enherbée+ parc) et chaussée (Dpt)	8	surplus de 142 m ² pour Dpt	H 329
H 318p	/	/	Trottoir + Terrain	Trottoir (Ville) / Terrain PLD	52	surplus pour PLD	H 334
H 2p	/	/	Trottoir + Terrain	Trottoir (Ville)/ Terrain PLD	81	surplus pour PLD	H 332
H 300	/	/	Sente Piétonne	Ville	145		
H 302	/	/	Sente Piétonne	Ville	35		

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-108-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT
M. SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)
Mme FAKED à M. SELMET
M. HMANI à M. JARRY
M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD
M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-108.1

**Objet : Groues lot 1C Hanriot-tranche 2
Réalisation de 23 logements en bail réel solidaire
Garantie communale des emprunts de la Coopérative Foncière Francilienne
souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

En partenariat avec la Coopérative Foncière Francilienne, la coopérative Terralia réalise 23 logements en accession encadrée sur le lot 1C (tranche 2) du secteur Hanriot aux Groues dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière avec les promoteurs BNPP et Marignan.

Les logements seront vendus à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif de bail réel solidaire (BRS), basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti.

Ainsi, la Coopérative Foncière Francilienne agréée par l'Etat « organisme foncier solidaire » (OFS), à but non lucratif, procède à l'acquisition du foncier auprès de l'établissement public Paris La Défense et en reste propriétaire dans une logique anti-spéculative.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Un BRS sera ensuite conclu, pour une durée de 80 ans, avec chaque propriétaire et sera renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement qui est encadrée et contrôlée par l'OFS. Pendant toute la durée du bail, les propriétaires seront redevables, à l'OFS, d'une redevance mensuelle arrêtée à ce jour à 1,71 €/m² habitable pour couvrir le coût du foncier. Ce montage permet de proposer des logements en accession encadrée autour de 3 700 € TTC/m² en moyenne, soit un niveau inférieur au prix des programmes commercialisés en pleine propriété. Le prix définitif de vente sera définitivement arrêté au moment du lancement commercial mais ne pourra pas dépasser 3 800 € TTC.

La Coopérative Foncière Francilienne finance l'acquisition du foncier et les frais annexes d'un montant total de 1 062 501 euros TTC (TVA 5,5%) par des fonds propres représentant 5,8% du financement et deux prêts.

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir ces prêts :

- prêt GAIALT foncier d'un montant de 655 564 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- prêt complémentaire d'un montant de 345 000 € souscrit auprès d'Action Logement Services

En contrepartie de la garantie des emprunts, une convention de partenariat a été signée le 9 mai 2022 avec la Coopérative Foncière Francilienne, sur les modalités de commercialisation des logements en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 655 564 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1, L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande présentée par la Coopérative Foncière Francilienne sollicitant la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition du foncier et des frais annexes pour la réalisation de 23 logements en Bail réel solidaire, situé sur le lot 1C (tranche 2) du secteur Hanriot aux Groues à Nanterre

Vu en annexe, la lettre d'offre de prêt établie par la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 655 564 euros souscrit par La Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal de 655 564 euros (six cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les frais annexes d'une opération en BRS avec Terralia de 23 logements, sur un foncier situé sur le lot 1C (tranche 2) du secteur Hanriot aux Groues à Nanterre.

La lettre d'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération de garantie.

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant	GAIA LT 655 564 euros
Durée totale :	80 ans
- Durée de la phase de préfinancement :	sans
- Durée de la phase d'amortissement :	80 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	4 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	SR Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0 %

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Coopérative Foncière Francilienne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-108-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-108.2

Objet : Groues lot 1C Hanriot-tranche 2

Réalisation de 23 logements en bail réel solidaire

**Garantie communale de l'emprunt de la Coopérative Foncière Francilienne
souscrit auprès d'Action Logement Services**

En partenariat avec la Coopérative Foncière Francilienne, la coopérative Terralia réalise 23 logements en accession encadrée sur le lot 1C (tranche 2) du secteur Hanriot aux Groues dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière avec les promoteurs BNPP et Marignan.

Les logements seront vendus à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif de bail réel solidaire (BRS), basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti.

Ainsi, la Coopérative Foncière Francilienne agréée par l'Etat « organisme foncier solidaire » (OFS), à but non lucratif, procède à l'acquisition du foncier auprès de l'établissement public Paris La Défense et en reste propriétaire dans une logique anti-spéculative.

Un BRS sera ensuite conclu, pour une durée de 80 ans, avec chaque propriétaire et sera renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement qui est encadrée et contrôlée par l'OFS. Pendant toute la durée du bail, les propriétaires seront redevables, à l'OFS, d'une redevance mensuelle arrêtée à ce jour à 1,71 €/m² habitable pour couvrir le coût du foncier.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Ce montage permet de proposer des logements en accession encadrée autour de 3 700 € TTC/m² en moyenne, soit un niveau inférieur au prix des programmes commercialisés en pleine propriété. Le prix définitif de vente sera définitivement arrêté au moment du lancement commercial mais ne pourra pas dépasser 3 800 € TTC.

La Coopérative Foncière Francilienne finance l'acquisition du foncier et les frais annexes d'un montant total de 1 062 501 euros TTC (TVA 5,5%) par des fonds propres représentant 5,8% du financement et deux prêts.

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir ces prêts :

- prêt GAIALT foncier d'un montant de 655 564 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- prêt complémentaire d'un montant de 345 000 € souscrit auprès d'Action Logement Services

En contrepartie de la garantie des emprunts, une convention de partenariat a été signée le 9 mai 2022 avec la Coopérative Foncière Francilienne, sur les modalités de commercialisation des logements en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal :

d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 345 000 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès d'Action Logement Services

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1, L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande présentée par la Coopérative Foncière Francilienne sollicitant la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt d'Action Logement Services destiné à financer l'acquisition du foncier et des frais annexes pour la réalisation de 23 logements en Bail réel solidaire, situé sur le lot 1C (tranche 2) du secteur Hanriot aux Groues à Nanterre,

Vu en annexe, l'avenant n°1 à la convention d'engagement pluriannuelle entre la Coopérative Foncière Francilienne et Action Logement Services,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 345 000 euros souscrit par La Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur 100% de la somme en principal de 345 000 euros (trois cent quarante-cinq dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les frais annexes d'une opération en BRS avec Terralia de 23 logements, sur un foncier situé sur le lot 1C (tranche 2) du secteur Hanriot aux Groues à Nanterre.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant	345 000 euros
Durée totale	40 ans
- durée de la phase d'amortissement	30 ans
- durée de la phase du différé d'amortissement du capital et des intérêts :	10 ans
Périodicité de remboursement des intérêts et du capital	Trimestrielle
Phase d'amortissement	<ul style="list-style-type: none">- Durée : 360 mois- Nature du taux : Fixe- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,5%- Modalité d'amortissement : échéances constantes
Phase de différé	<ul style="list-style-type: none">- Durée : 120 mois- Modalités du différé : capital et intérêts- Taux d'intérêt annuel pendant le différé : 0%
Frais de garantie et d'assurance	0 euros

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : la collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre Action Logement Services et la Coopérative Foncière Francilienne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-109-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE**

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjointes.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT
M. SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)
Mme FAKED à M. SELMET
M. HMANI à M. JARRY
M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD
M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-109.1

Objet : 13-21 rue Triaire

Réalisation de 14 logements en bail réel solidaire

Garantie communale des emprunts de la Coopérative Foncière Francilienne

Souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations

En partenariat avec la Coopérative Foncière Francilienne, la coopérative Coopimmo réalise 14 logements en accession encadrée au 13-21 rue Triaire sur un terrain que la ville de Nanterre a décidé de céder par délibération du 9 février 2021 pour expérimenter une opération en bail réel solidaire (BRS),

Les logements seront vendus à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif de bail réel solidaire basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti.

Ainsi, la Coopérative Foncière Francilienne agréée par l'Etat « organisme foncier solidaire » (OFS), à but non lucratif, procède à l'acquisition du foncier et en reste propriétaire dans une logique anti-spéculative.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Un BRS sera ensuite conclu, pour une durée de 80 ans, avec chaque propriétaire et sera renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement qui est encadrée et contrôlée par l'OFS. Pendant toute la durée du bail, les propriétaires seront redevables d'une redevance mensuelle plafond de 2,08 €/m² habitable à l'OFS pour couvrir le coût du foncier. Ce montage permet de proposer des logements en accession encadrée à 3 600 € TTC/m² en moyenne, soit un niveau inférieur au prix des programmes commercialisés en pleine propriété.

La Coopérative Foncière Francilienne finance l'acquisition du foncier et les frais annexes d'un montant total de 691 557 euros TTC (TVA 5,5%) par des fonds propres représentant 5,5% du financement et deux prêts.

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir ces prêts :

- Prêt GAIALT d'un montant de 443 184 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- Prêt complémentaire d'un montant de 210 000 € souscrit auprès d'Action Logement Services

En contrepartie de la garantie des emprunts, une convention de partenariat a été signée le 9 mai 2022 avec la Coopérative Foncière Francilienne, sur les modalités de commercialisation des logements en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 443 184 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande présentée par la Coopérative Foncière Francilienne sollicitant la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition du foncier et des frais annexes pour la réalisation de 14 logements en Bail réel solidaire, situés 13-21 rue Triaire à Nanterre,

Vu en annexe, la lettre d'offre de prêt établie par la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend accorder la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 443 184 euros souscrit par La Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal de 443 184 euros (quatre cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-quatre euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les frais annexes d'une opération en BRS avec Coopimmo de 14 logements, sur un foncier situé 13-21 rue Triaire à Nanterre.

La lettre d'offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la délibération de garantie.

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Montant :	GAIA LT 443 184 euros
Durée totale : - Durée de la phase de préfinancement : - Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	80 ans sans 80 ans 4 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR Simple révisabilité
Taux de progressivité de	0 %

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

l'échéance :	
--------------	--

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Coopérative Foncière Francilienne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-109-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-109.2

Objet : 13-21 rue Triaire

Réalisation de 14 logements en bail réel solidaire

Garantie communale des emprunts de la Coopérative Foncière Francilienne

Souscrit auprès d'Action Logement Services

En partenariat avec la Coopérative Foncière Francilienne, la coopérative Coopimmo réalise 14 logements en accession encadrée au 13-21 rue Triaire sur un terrain que la ville de Nanterre a décidé de céder par délibération du 9 février 2021 pour expérimenter une opération en bail réel solidaire (BRS),

Les logements seront vendus à des ménages sous plafonds de ressources, dans le cadre du dispositif de bail réel solidaire basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti.

Ainsi, la Coopérative Foncière Francilienne agréée par l'Etat « organisme foncier solidaire » (OFS), à but non lucratif, procède à l'acquisition du foncier et en reste propriétaire dans une logique anti-spéculative.

Un BRS sera ensuite conclu, pour une durée de 80 ans, avec chaque propriétaire et sera renouvelé pour la même durée à chaque mutation du logement qui est encadrée et contrôlée par l'OFS. Pendant toute la durée du bail, les propriétaires seront redevables d'une redevance mensuelle plafond de 2,08 €/m² habitable à l'OFS pour couvrir le coût du foncier.

Ce montage permet de proposer des logements en accession encadrée à 3 600 € TTC/m² en moyenne, soit un niveau inférieur au prix des programmes commercialisés en pleine propriété.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

La Coopérative Foncière Francilienne finance l'acquisition du foncier et les frais annexes d'un montant total de 691 557 euros TTC (TVA 5,5%) par des fonds propres représentant 5,5% du financement et deux prêts.

Elle sollicite la Ville de Nanterre pour garantir ces prêts :

- Prêt GAIALT d'un montant de 443 184 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations
- Prêt complémentaire d'un montant de 210 000 € souscrit auprès d'Action Logement Services

En contrepartie de la garantie des emprunts, une convention de partenariat a été signée le 9 mai 2022 avec la Coopérative Foncière Francilienne, sur les modalités de commercialisation des logements en lien avec les critères de l'accession encadrée à Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal :

-D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 210 000 € souscrit par la Coopérative Foncière Francilienne auprès d'Action Logement Services,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1 L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2298,

Vu la demande présentée par la Coopérative Foncière Francilienne sollicitant la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt d'Action Logement Service destiné à financer l'acquisition du foncier et des frais annexes pour la réalisation de 14 logements en Bail réel solidaire, situés 13-21 rue Triaire à Nanterre,

Vu en annexe, l'avenant n°1 à la convention d'engagement pluriannuelle entre la Coopérative Foncière Francilienne et Action Logement Services,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend accorder la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 210 000 euros souscrit par La Coopérative Foncière Francilienne, ci-après l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100% de la somme en principal de 210 000 euros (deux cent dix mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et les frais annexes d'une opération en BRS avec Coopimmo de 14 logements, sur un foncier situé 13-21 rue Triaire à Nanterre.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant	210 000 euros
Durée totale	40 ans
- durée de la phase d'amortissement	30 ans
- durée de la phase du différé d'amortissement du capital et des intérêts :	10 ans
Périodicité de remboursement des intérêts et du capital	Trimestrielle
Phase d'amortissement	<ul style="list-style-type: none">- Durée : 360 mois- Nature du taux : Fixe- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,5%- Modalité d'amortissement : échéances constantes
Phase de différé	<ul style="list-style-type: none">- Durée : 120 mois- Modalités du différé : capital et intérêts- Taux d'intérêt annuel pendant le différé : 0%
Frais de garantie et d'assurance	0 euros

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre Action Logement Services et la Coopérative Foncière Francilienne et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée à l'unanimité</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT
M. SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)
Mme FAKED à M. SELMET
M. HMANI à M. JARRY
M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD
M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-110

Objet : Attribution des subventions aux associations de commerçants au titre des animations commerciales de fin d'année 2022

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce local, la ville de Nanterre met en œuvre une stratégie de développement et d'animation visant à préserver et développer le commerce de proximité, l'équilibre de l'appareil commercial et l'animation des quartiers.

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022, a décidé de réserver une enveloppe destinée aux animations commerciales portées par les associations de commerçants d'un montant global de 6 000 euros.

Ce montant est réparti par association selon des critères préalablement définis à savoir : le nombre d'adhérents à l'association, le périmètre de l'animation commerciale et la qualité de l'animation. Aussi, le soutien financier de la Ville vient compléter le financement des actions par les associations de commerçants à travers leurs adhésions annuelles.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Le programme prévisionnel des animations commerciales de fin d'année 2022 s'organise autour de prestations musicales, maquillage pour enfants, un manège, animateur micro, stands de sucreries et crêperie, père Noël, décorations, vitrines, ...

Après instruction des dossiers, il est proposé de répartir les montants des subventions de la manière suivante :

- Association des commerçants du centre-ville : 5 000 €
- Association Balzac : 1 200 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Budget de la ville approuvé par délibération du 21 mars 2022,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la politique de préservation et du développement du commerce de proximité engagée par la Ville et l'intérêt de soutenir les associations de commerçants à cet effet dans le cadre des fêtes de fin d'année, s'inscrivant pleinement dans le cadre des animations de quartier,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide le versement à l'association des commerçants du centre-ville (ACCV) d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Article 2 : Décide le versement à l'association Balzac d'une subvention d'un montant de 1 200 €.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

<i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 2 voix contre, 1 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n° 105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-111

Objet : Modalités d'organisation du recensement de la population à compter des collectes 2023

Comme le dispose l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population vise à comptabiliser les personnes vivant en France et à obtenir des données statistiques sur la population (caractéristiques socio-démographiques) et les logements (typologie, ancienneté, etc.). Le recensement est effectué sous la responsabilité de l'Etat. La collecte est ainsi organisée et contrôlée par l'INSEE mais préparée et réalisée par les communes. Chaque année, la mairie de Nanterre recrute près de 20 personnels recenseurs et un contrôleur pour venir en appui au coordonnateur du recensement.

En 2022, dans un contexte de renouvellement de l'équipe de coordination du recensement et au regard des difficultés rencontrées pour recruter les personnels recenseurs, la Mission Évaluation Prospective Innovation (MEPI) a souhaité faire un bilan de ce recensement et réinterroger ses pratiques pour identifier des pistes d'amélioration en vue des exercices 2023 et suivants. Après l'analyse des données de la collecte 2022, l'organisation d'un atelier retour d'expérience avec les agents recenseurs et des échanges avec l'INSEE, différents constats amènent à faire évoluer le recrutement et la rémunération des personnels recenseurs.

Concernant la rémunération, il est envisagé :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

- de revaloriser les forfaits existants en gratifiant les personnels recenseurs expérimentés qui partageront ainsi leur expérience et se rendront disponibles pour les personnels recenseurs débutants,
- de récompenser l'investissement des agents sur toute la durée de la mission et rendre la participation au recensement plus attractive au moyen d'un forfait lié à la participation à la formation et aux réunions,
- de supprimer le forfait accordé au contrôleur, ce dernier étant recruté à temps plein pour venir en renfort du coordonnateur

Enfin, il est à noter que les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles sur le territoire sont comptabilisées dans la population municipale de la commune. Leur recensement relève aussi de la responsabilité de la commune et a lieu tous les cinq ans aux termes du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Celui-ci se déroule pendant les deux premiers jours de la collecte générale des enquêtes de recensement. Le dernier a eu lieu en 2022. Dans ce cadre des acteurs du territoire ayant une connaissance de ces populations sont mobilisés pour faciliter la collecte.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment l'article 1^{er},

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 156,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer la rémunération des personnels recenseurs, soit les agents permanents et les personnels occasionnels le cas échéant,

Considérant le besoin d'améliorer l'attractivité des missions des personnels recenseurs en accompagnant davantage les nouveaux agents et en valorisant les plus expérimentés, le tout dans l'intérêt de favoriser un travail de collecte efficace,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide qu'à partir des collectes 2023, la rémunération des personnels recenseurs est fixée ainsi :

- Une rémunération forfaitaire brute maximum de 1 350 euros par personnel recenseur, modulée comme suit :
 - 800 euros en part fixe ;
 - S'y ajoutera, le cas échéant, une part variable définie selon quatre critères :
 - 100 euros : au titre du tutorat (impliquant un échange en amont du recensement entre tuteur et nouvel agent recenseur qui lui sera désigné, l'accompagnement du nouvel agent sur au moins une adresse lors de la tournée de reconnaissance, une disponibilité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

pour répondre aux interrogations du nouvel agent recenseur tout au long de la démarche à raison d'au moins un échange hebdomadaire) ;

- 100 euros : au titre de la bonne tenue du carnet de tournée (document permettant la gestion et la vérification du travail) ;
- 150 euros : au titre de la participation à la formation et aux réunions (participation à la formation INSEE et aux réunions individuelles et collectives)
- 200 euros : au titre du taux de retour * (< 10% de non réponse).

** Ce critère pourra être réajusté en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain (notamment des difficultés d'accessibilité aux personnes recensées, indépendantes des personnels recenseurs).*

-Un forfait de 100 euros pour les personnels recenseurs qui effectueront en sus le recensement des personnes sans abri et des gens du voyage ;

-Un forfait de 147,05 euros à chacun des deux membres d'une structure spécialisée dans l'action sociale et sanitaire à destination des personnes sans abris, qui seront sélectionnés et assureront deux soirées de recensement de 18 heures à 22 heures des personnes sans abri ;

-Un forfait de 294,13 euros pour le membre d'une structure spécialisée dans la défense des droits des gens du voyage qui sera sélectionné et assurera deux journées de recensement pour les gens du voyage.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires ouverts à cet effet.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

<i>Délibération adoptée par : 50 voix Pour, 2 abstentions</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne sur le site
internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT
M. SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)
Mme FAKED à M. SELMET
M. HMANI à M. JARRY
M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD
M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-112

Objet : Modification du tableau des postes

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux évolutions de l'administration communale, notamment :

La mise à jour des besoins d'heures d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2022/2023 du conservatoire de musique de la direction du Développement Culturel.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le développement des missions et des activités du service public communal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide de modifier le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent aux postes suivants :

- D'un temps non complet de 15 heures sur 20 heures à un temps complet pour 1 poste de professeur de danse (assistant principal de 2nde classe d'enseignement artistique) à la direction du Développement Culturel ;
- D'un temps non complet de 7.50 heures sur 20 heures à un temps non complet de 9 heures sur 20 heures pour 1 poste de professeur de guitare électrique (assistant principal de 2nde classe d'enseignement artistique) à la direction du Développement Culturel ;
- D'un temps non complet de 6 heures sur 20 heures à un temps non complet de 7 heures sur 20 heures pour 1 poste de professeur de tuba (assistant principal de 2nde classe d'enseignement artistique) à la direction du Développement Culturel.

Article 2 : Décide de créer le poste suivant :

- 1 poste de professeur de contrebasse (assistant principal d'enseignement artistique de 2nde classe) à temps non complet de 5 heures sur 20 heures à la direction du Développement Culturel.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 2 abstentions

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne sur le site internet
de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération 117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération 118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-113

Objet : Rapport de l'année 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées créée par le Conseil municipal du 10 février 2009 a été modifiée le 30 juin 2015 et renommée en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) pour tenir compte de tous les usagers de la ville et de tous les acteurs concernés par un cadre de vie adapté. La CCA est chargée de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ainsi que d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Selon l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, cette commission doit établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Le 12^{ème} rapport annuel, qui fait suite à la commission qui s'est tenue le 13 mai 2022, dresse pour l'année 2021 le bilan de la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des transports, et du logement. Concernant le cadre bâti, il a été procédé à la présentation du bilan à mi-parcours de l'Agenda d'Accessibilité Programme (Ad'AP) des Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations ouvertes au Public (IOP). Trente et un ERP et IOP ont été mis en conformité. Dans le cadre de campagnes de travaux ou dans le cadre de décisions à l'échelle de son territoire, neuf ERP inscrits à l'Ad'AP ont vu leur programmation anticipée ou reportée. Cinq ERP sont amenés à sortir de l'Ad'AP pour cause de démolition ou de déménagement. A ce jour vingt-quatre ERP sont en cours de travaux de mise en accessibilité ou prévu en troisième période conformément à l'Ad'AP approuvé par les services préfectoraux le 8 novembre 2016.

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite est une priorité depuis plusieurs années. Pour mémoire, la ville a engagé une démarche globale afin de permettre à tous les publics, notamment les personnes en situation de handicap, d'accéder convenablement et en toute sécurité à l'ensemble des fonctionnalités offertes sur la commune. Pour ce faire, une convention de collaboration relative à l'élaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces publics (PAVE) a été signée en 2019. Les deux zones étudiées en phase test du standard réglementaire des données dédiées à l'accessibilité dans le cadre du PAVE ont été présentées. La démarche et le calendrier de l'étude, ont été précisés aux membres de la CCA. Il est à noter que la ville de Nanterre sera une des premières villes à disposer d'une donnée géographique au format du CNIG (centre national de l'information géolocalisée) mis en place par la Délégation ministérielle à l'accessibilité sur l'intégralité des cheminements pédestres de la commune.

Concernant le logement, la ville a poursuivi le recensement de l'accessibilité des halls d'immeuble, (1 105 halls recensés) ainsi que le travail de recensement des logements adaptés afin de permettre notamment la mise en adéquation entre l'offre existante et la demande.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de l'année 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L 2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2004-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité programmée des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015, ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 10 février 2009, créant la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées renommée en Commission Communale pour l'Accessibilité par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2015,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Vu l'arrêté du Maire n°AR2020-198, en date du 1er octobre 2020, relatif à la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Nanterre s'engage en faveur de l'accessibilité pour tous,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte du rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2021 portant sur les avancées de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports sur la commune ainsi que les orientations de travail à venir.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-114

Objet : Fonds de Solidarité Logement – Approbation de la participation financière de la commune de Nanterre pour l'année 2022

En 1992, dans le cadre de la loi Besson, la ville de Nanterre a créé un fonds local de solidarité pour le logement (FSL) afin d'apporter une aide aux personnes ou familles rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

La gestion de ce dispositif a été déléguée durant de nombreuses années aux communes mais a été reprise progressivement par le Département à compter de 2015. Il permet l'octroi d'aides financières :

- Des aides au financement des charges liées à l'entrée dans un nouveau logement (caution, 1^{er} loyer, mobilier)
- La prise en charge d'impayés de loyers sous condition de reprise du paiement du loyer courant
- Une aide aux dépenses d'énergie
- Le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

La Ville et le CCAS ont souhaité continuer à être associés au suivi du dispositif afin d'être attentifs à sa pleine mobilisation en faveur des Nanterriens. Dans cet esprit, la participation financière de la Ville et du CCAS au FSL a été maintenue.

Depuis la reprise de la gestion du dispositif par le Département, une baisse du nombre des aides allouées a été observée.

Lors de la commission permanente du 21 septembre 2020, le Département a adopté un nouveau règlement intérieur du FSL afin de mieux cibler les personnes ayant besoin du dispositif :

- Les critères d'éligibilité ont été adossés en termes de ressources au quotient de la CAF
- Il est donné la possibilité aux usagers de solliciter directement les aides pour l'accès à un logement avec la mise à disposition de formulaires dédiés accessibles en ligne
- Un accompagnement par un référent professionnel est maintenu pour l'instruction des aides au maintien dans le logement

On peut constater une nette augmentation des interventions entre 2020 et 2021, le montant des aides financières allouées tant pour l'accès que le maintien dans le logement ayant quasiment doublé, passant de 3 255 758 € en 2020 à 6 335 807 € en 2021 pour l'ensemble du Département.

Pour 2022, la participation de la Ville pour le volet logement est fixée à 14 755.61 € (14 588,71 € en 2021), montant correspondant à 0.15 € par habitant sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2021. A noter que la participation, qui revient au CCAS sur le volet énergie, s'élève à 15 805.58€ (14 694,55 € en 2021), montant correspondant à 4 € par allocataire du RSA sur la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette participation au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2022 au titre du volet logement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la commune de Nanterre et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des Fonds de Solidarité Logement aux Départements et notamment son article 65,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL,

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Vu le projet de convention de participation au titre du Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2022 à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine, la Commune de Nanterre et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la participation de la commune de Nanterre au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022 pour un montant de 14 755.61 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de participation financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2022 à intervenir entre la commune de Nanterre, le Département des Hauts-de-Seine, et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre.

Article 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6558 du budget en cours.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Claudine MIGNARD
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée à l'Unanimité</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-115

**Objet : Convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 - 2023
Approbation de l'avenant n°3**

Dans le cadre de la Délégation de service public confiée à la Société Publique Locale de Nanterre, une convention d'affermage a été approuvée par le Conseil municipal en décembre 2017 pour six ans. Le « Fermier » a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique appartenant à la Collectivité.

Dans le contexte particulier de crise sanitaire connu en 2020 et 2021, la ville de Nanterre a pris la décision de maintenir le versement intégral de :

- La participation partielle de la Collectivité au titre des tarifs applicables aux scolaires et aux centres de loisirs de 100 000€/an
- La prise en charge par la collectivité au titre des sujétions particulières de service public de 240 000€/an

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

En contrepartie de cet effort financier très important de la collectivité, il doit être acté que le cinéma, au titre de l'exercice 2021 ayant dégagé un résultat positif de 98 119 €, tel que constaté dans les comptes certifiés par le commissaire aux comptes de la société reverse l'intégralité du résultat positif à la ville de Nanterre, par dérogation aux dispositions fixées à l'article 22.5 de ladite convention. Tel est l'objet du présent avenant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2017 approuvant la convention d'affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique Les Lumières à la SPLNA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la volonté de la Ville de garantir le fonctionnement du cinéma dans le contexte de crise sanitaire,

Considérant la nécessité d'ajuster les conditions de versement de la participation de la collectivité locale, en raison de résultats positifs de cette activité, constatés dans les comptes de la SPLNA, au titre de l'année 2021,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023 ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 40 voix Pour, 12 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-116-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 14/10/2022

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-116

Objet : Adoption du règlement intérieur du réseau des médiathèques

Le réseau des médiathèques de Nanterre est un service public municipal qui se compose de cinq établissements : Médiathèque Pierre-et-Marie-Curie, Médiathèque Flora Tristan, Médiathèque des Fontenelles, Médiathèque du Petit-Nanterre, le Point Lecture du Chemin de l'Île.

Sa mission est d'offrir à toute personne qui le souhaite des lieux, des collections de documents et des services propres à favoriser son information, sa formation, sa culture personnelle et ses loisirs culturels.

Les nouveaux services proposés par le réseau des médiathèques entraînent de nouveaux usages. Pour permettre aux différentes pratiques de cohabiter dans les mêmes espaces, les médiathèques adoptent un règlement intérieur fixant les droits et les devoirs des usagers.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Les principales modifications apportées au règlement actuel portent sur les points suivants :

- Précision sur les modalités de conservation des données personnelles recueillies dans les bases de données usagers pour mise en conformité avec la RGPD (art.26)
- Modification des quotas de prêt, qui passent de 40 à 25 par carte
- Durée de prolongation des emprunts doublée (1 mois au lieu de 15 jours)
- Simplification de l'exposé de la gestion des retards dans l'annexe 1 sur les modalités d'emprunt,
- Simplification de la charte numérique détaillée en annexe 2
- Ouverture de l'accès des espaces numériques aux mineurs de plus de 15 ans sans condition d'autorisation parentale, le logiciel de gestion bridant l'accès aux sites délictueux
- Modification des conditions de conservation des données dans les espaces de stockage personnels des usagers, qui passent d'une capacité de stockage illimitée à une conservation limitée à 30 jours
- Simplification et mise à jour de la grille des tarifs forfaitaires de remboursement en annexe 4

Ceci exposé, Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du réseau des médiathèques de Nanterre, ainsi que ses annexes.

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant, la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour les usagers afin de déterminer les conditions d'utilisation des médiathèques ainsi que les droits et devoirs des usagers,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Adopte le nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques de Nanterre et ses annexes.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée à l'Unanimité</i>
--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

**Règlement Intérieur du
Réseau des Médiathèques de Nanterre
Adopté par le Conseil Municipal le 10 octobre 2022**



MAIRIE DE NANTERRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE NANTERRE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les médiathèques de Nanterre sont des lieux intergénérationnels, ouverts à tous, de culture et de découverte, de formation et d'accès aux savoirs, de loisirs et de détente.

Leur mission est d'offrir à tout individu qui le souhaite des lieux, des collections de documents et des services propres à favoriser son information, sa formation, sa culture personnelle et ses loisirs culturels.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation et d'utilisation des médiathèques. Ce règlement s'impose à toute personne se trouvant dans l'enceinte des bâtiments.

Le réseau des médiathèques de Nanterre est un service public municipal et se compose de cinq établissements :

- Médiathèque Pierre-et-Marie-Curie
- Médiathèque Flora Tristan
- Médiathèque des Fontenelles
- Médiathèque du Petit-Nanterre
- Point Lecture du Chemin de l'Île

L'action du réseau s'appuie sur deux textes de référence :

- La Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991)
- Le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994)

Adopté par le Conseil municipal par une délibération en date du 10 octobre 2022, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers au sein du réseau de médiathèques de Nanterre.

II. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'ACCUEIL

Article 1 - L'accès aux médiathèques est libre et ouvert à tous. Tous les services proposés sont gratuits, à l'exception des photocopies.

L'équipe de bibliothécaires est à la disposition des utilisateurs pour les accueillir, les aider et les conseiller.

II-1- REGLES DE VIE COLLECTIVES

Article 2 - Les médiathèques sont des espaces collectifs. Leur fréquentation implique un comportement respectueux du personnel des médiathèques et des autres utilisateurs.

Les utilisateurs sont invités à faire un bon usage des locaux, du matériel et des documents et à respecter les différents usages des lieux.

Article 3 - Les utilisateurs sont autorisés à utiliser leur téléphone portable ou tout autre appareil sonore en mode silencieux sauf pendant les ateliers, animations et conférences où les téléphones portables doivent impérativement être coupés.

Il est possible de filmer et photographier dans les médiathèques après accord écrit de la municipalité.

Article 4 - Les utilisateurs sont autorisés, sauf indication contraire, à consommer des boissons sans alcool et de la nourriture, à condition que cette consommation ne risque pas de détériorer les collections et le matériel, et qu'elle ne représente pas une gêne pour les autres usagers. Le personnel des médiathèques peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation.

Article 5 - Afin de préserver la neutralité des lieux, toute propagande de quelque nature que ce soit est interdite. L'affichage ou la diffusion de tout document sont soumis à l'autorisation de la direction des médiathèques.

Article 6 - L'accès au bâtiment est piéton à l'exception du matériel d'aide aux personnes en situation de handicap et des poussettes.

La présence des animaux est interdite dans l'établissement, à l'exception des chiens d'assistance pour personnes en situation de handicap.

Il est demandé aux utilisateurs d'adopter une attitude et une tenue vestimentaire correctes.

Article 7 - Les mineurs fréquentant les médiathèques sont sous la responsabilité de leurs parents ou adultes accompagnateurs. Il appartient à ces derniers de leur faire respecter le lieu. Les enfants de moins de 6 ans ne peuvent venir seuls dans les médiathèques, ils doivent être accompagnés d'une personne de plus de 10 ans. Les bibliothécaires ne sont pas responsables des mineurs laissés seuls ou sans surveillance dans les médiathèques.

Article 8 - Les bibliothécaires sont habilités à intervenir à tout moment pour demander aux utilisateurs le respect du règlement intérieur. En cas de non-respect, le personnel des médiathèques pourra prononcer l'exclusion temporaire du contrevenant. Une exclusion pour une période supérieure à une journée doit être prononcée sous la responsabilité de l' élu en charge de la Culture.

En cas de forte affluence ou de situations particulières, les bibliothécaires peuvent être amenés à limiter l'accès aux espaces pour la sécurité de tous.

II-2- ACTIONS CULTURELLES

Article 9 - Les médiathèques organisent des actions culturelles dont l'entrée est libre et gratuite. L'accès à certaines manifestations doit se faire sur réservation préalable auprès des bibliothécaires.

Article 10 - L'accès à la salle polyvalente de la médiathèque Pierre-et-Marie-Curie est interdit sauf dans le cadre d'animations.

II-3- SÛRETÉ DES PERSONNES ET SECURITE DES BIENS

Article 11 - Une évacuation des bâtiments peut être nécessaire et dans ce cas le public doit se conformer strictement aux consignes données par le personnel des médiathèques.

Article 12 - En cas d'urgence médicale au sein de l'établissement, les bibliothécaires formés aux premiers secours sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Article 13 - Chaque usager est responsable de ses effets personnels. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus pour responsable en cas de vols, pertes ou dégradations commis dans les médiathèques.

Article 14 - Sous l'autorité du responsable du site, le personnel des médiathèques peut être amené à demander aux utilisateurs de présenter le contenu de leurs sacs dans le cas de sonnerie du dispositif antivol.

Article 15 - En cas de vol, d'agression du personnel, de dégradation du mobilier ou du matériel, la Ville de Nanterre se réserve le droit d'effectuer un dépôt de plainte au commissariat de Nanterre.

III. CONSULTATION SUR PLACE ET UTILISATION DES RESSOURCES DES MEDIATHEQUES

III-1 - CONSULTATION SUR PLACE

Article 16 - Les utilisateurs peuvent librement consulter l'ensemble des documents mis à leur disposition.

Article 17 - Différents matériels (tels que jeux de société, jeux vidéo, etc.) sont mis à disposition des utilisateurs des médiathèques. Les modalités d'utilisation varient selon les équipements. Elles sont précisées sur le portail des médiathèques.

Article 18 - L'utilisateur peut exercer son droit de reproduction des documents disponibles sur le réseau des médiathèques dans le respect du Code de la Propriété intellectuelle (loi 57-298 du 11 mars 1957 relative au

droit d'auteur, modifiée par la loi 85-660 du 3 juillet 1985, loi 92-597 du 1er juillet 1992 relative au Code de la Propriété intellectuelle).

L'usage d'un appareil photographique personnel est possible dans ces conditions.

III-2 - POSTES INFORMATIQUES ET INTERNET

Article 19 - L'utilisation des postes informatiques, l'accès à Internet et aux ressources en ligne sont gratuits et font l'objet d'une charte dont l'utilisateur doit accepter et respecter les principes énoncés (cf. *Annexe 2*).

Une autorisation parentale doit être remplie et signée par le responsable légal pour tout mineur de moins de 15 ans.

III-3 - RESSOURCES NUMERIQUES

Article 20 - Le réseau des médiathèques est abonné à des ressources numériques accessibles sur place ou à distance.

Les modalités d'utilisation sont disponibles à l'*Annexe 2*.

IV. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et nécessaire pour emprunter des documents. Elle permet également de consulter son compte lecteur en ligne et d'accéder aux ressources numériques à distance.

IV-1 - INSCRIPTION DES PARTICULIERS

Article 21 - Une carte est délivrée gratuitement dans les médiathèques du réseau à toute personne désirant s'inscrire sur présentation :

- Pour les adultes : d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de résident, carte de séjour, acte de naissance, livret de famille) et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer ; facture d'électricité, de gaz ou de téléphone ; promesse de vente)
- Pour les mineurs : une autorisation d'inscription doit être remplie et signée par le responsable légal et il est nécessaire de présenter le livret de famille.

En cas d'hébergement : l'utilisateur devra fournir un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur ainsi qu'une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur.

Article 22 - Pour les personnes se trouvant dans l'impossibilité de se déplacer, l'inscription peut être effectuée par un tiers qui devra présenter les pièces justificatives nécessaires ainsi qu'une procuration signée par la personne souhaitant s'inscrire.

Article 23 - La carte peut être utilisée sur tout le réseau des médiathèques de Nanterre. L'abonnement doit être renouvelé annuellement.

La carte est nominative et individuelle. L'utilisateur (ou le responsable légal pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte et des documents empruntés sur celle-ci.

Article 24 - Toute carte perdue doit être signalée au personnel des médiathèques dans les meilleurs délais.

Article 25 - Tout changement de coordonnées doit être signalé dans les meilleurs délais. Pour un changement d'adresse, un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer ; facture d'électricité, de gaz ou de téléphone ; promesse de vente) est demandé.

Article 26 - Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à alimenter le logiciel de gestion des bibliothèques et à générer des statistiques. Ces données à caractère personnel ne sont transmises à aucun autre destinataire.

Le fichier informatisé des utilisateurs et des transactions est conforme aux directives de la Commission Nationale Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données [RGPD].

Chacun peut avoir accès aux renseignements le concernant. L'utilisateur peut demander la transmission de ses données personnelles directement auprès des bibliothécaires, ou indirectement via une requête par mail. L'utilisateur a également accès à ses données sur le compte lecteur du portail des médiathèques.

IV-2 - INSCRIPTION DES COLLECTIVITES

Article 27 - La carte collectivité est réservée aux enseignants à Nanterre, personnels d'une structure d'accueil communale, membres d'un service communal, d'une association ou institution de la ville dont la mission est de recevoir ou de former des publics.

La carte est délivrée gratuitement sur demande dans les médiathèques du réseau sur présentation :

- d'une pièce d'identité,
- d'un justificatif de son activité professionnelle avec l'adresse du lieu de travail,
- de la fiche d'inscription « collectivité » remplie et signée,

Cette carte est nominative et strictement personnelle. L'inscription doit être renouvelée annuellement sur présentation d'un justificatif professionnel.

V. MODALITES DE PRÊT ET RETOUR DES DOCUMENTS

V-1 - PRETS AUX PARTICULIERS

Article 28 - Pour emprunter des documents, l'utilisateur doit être inscrit et présenter sa carte de médiathèque. En cas d'oubli de cette dernière, il devra justifier de son identité.

Article 29 - Les responsables légaux sont garants du choix et des documents empruntés par les enfants mineurs dont ils ont la charge. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Article 30 - Tous les documents des médiathèques peuvent être empruntés, à l'exception de la presse quotidienne, du dernier numéro des revues et des documents signalés par une pastille « consultation sur place ».

Article 31 - Les modalités d'emprunt (nombre de documents, durée, réservation, prolongation, retards, retours) sont précisées dans l'*Annexe 1*, jointe au présent règlement.

Article 32 - Les documents et matériels du réseau des médiathèques sont un bien commun à disposition de l'ensemble des utilisateurs. Ceux-ci s'engagent à en prendre soin. Il leur est demandé de ne pas effectuer de réparations sur le document mais de signaler les anomalies constatées. Il leur appartient de veiller à ce qu'ils soient rendus complets, propres et en bon état. En cas de problème constaté après un retour, les bibliothécaires se réservent le droit de contacter le dernier emprunteur.

Article 33 - En cas de perte ou de détérioration d'un document ou de matériel, à l'exception des DVD qui doivent être remboursés sur la base du prix forfaitaire, l'utilisateur est tenu de le remplacer à l'identique, ou équivalent, en accord avec les bibliothécaires.

Les tarifs forfaitaires de remboursement des documents sont précisés à l'*Annexe 4*

Article 34 - Des rappels sont envoyés en cas de retard dans la restitution des documents. En cas de non restitution, l'emprunt de documents est impossible et une procédure de recouvrement auprès du Trésor public peut être engagée.

La procédure de rappel est détaillée en *Annexe 1*.

IV-2 - PRET AUX COLLECTIVITES

Article 35 -

Les modalités de prêt aux collectivités sont détaillées dans l'*Annexe 3*.

VI. RESPECT ET APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager, par le fait de son inscription ou par le fait de fréquenter le réseau des médiathèques, s'engage à se conformer au présent règlement.

Un exemplaire est affiché en permanence au sein de chaque médiathèque du réseau.

Le règlement est accessible dans son intégralité sur le portail des médiathèques (Règlement intérieur| Médiathèques de Nanterre > Pratique > Règlement intérieur (mediatheques-nanterre.fr)).

Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité de la direction du réseau, de l'application du présent règlement.

Les conditions d'accueil peuvent être modifiées par des consignes données par l'autorité administrative.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

VII. EXECUTION

Après adoption par le Conseil Municipal, le présent règlement intérieur est exécutoire après transmission en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, dès affichage dans les médiathèques du réseau de Nanterre.

Annexe 1

MODALITÉS D'EMPRUNT

Pour emprunter les documents du réseau des médiathèques, l'inscription est nécessaire. Elle est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une carte nominative, individuelle et strictement personnelle. Cette carte est utilisable dans toutes les médiathèques du réseau et permet l'emprunt selon les règles détaillées ci-dessous.

NOMBRE DE DOCUMENTS

Le nombre d'emprunts maximum possible sur une carte est de 25 documents dont 10 DVD et 1 élément maximum pour les autres supports (liseuse, boîte à histoires, jeu de société, pédale d'effet...)

L'emprunt de liseuses, boîtes à histoires et pédales d'effet est réservé aux personnes majeures.

DUREE DE PRET

Les documents et autres supports sont prêtés pour une durée de 4 semaines.

Le prêt peut être prolongé une fois pour une durée d'1 mois, à condition que le document ne soit pas réservé pour un autre utilisateur.

Les personnes à mobilité réduite peuvent bénéficier d'une durée de prêt de 6 semaines. Les documents peuvent être prolongés 2 fois.

Les prolongations de prêt peuvent se faire par téléphone, ou par mail auprès des bibliothécaires. L'utilisateur peut également les prolonger lui-même via son compte lecteur en ligne, avant la date limite de retour.

Pendant l'été, la durée de prêt est allongée.

Pour des raisons exceptionnelles (travaux, cas de force majeure), elle peut être modifiée.

RESERVATIONS

Les réservations sont uniquement possibles sur les documents déjà empruntés par d'autres utilisateurs.

Le nombre de réservations est limité à 6 par carte. Lorsque le document est mis à disposition, l'utilisateur est averti par courrier ou courriel et dispose de 2 semaines pour venir l'emprunter. A l'issue de ce délai, le document est remis en circulation.

Les réservations peuvent se faire auprès des bibliothécaires, par téléphone, par mail ou via son compte lecteur en ligne.

GESTION DES RETARDS

Les documents non rendus à la date prévue font l'objet de rappels par courrier ou courriels.

En cas de retard dans la restitution d'un document ou matériel, le droit de prêt est suspendu jusqu'à leur retour.

Les usagers en situation de grand retard font l'objet d'une mise en demeure de paiement par le Trésor Public et recevoir un avis de sommes à payer selon les tarifs prévus à l'annexe 4 du règlement intérieur.

Pour les mineurs, la pénalité financière est due par leur responsable légal.

Après mise en demeure de paiement par le Trésor Public aucune régularisation ne sera plus possible auprès des bibliothécaires.

CHARTRE NUMÉRIQUE

Le réseau des médiathèques de Nanterre met à la disposition des utilisateurs du matériel permettant l'accès à des contenus numériques, ainsi que l'utilisation de logiciels bureautiques et multimédia.

La présente charte, associée au règlement intérieur du réseau des médiathèques, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources numériques du réseau des médiathèques,
- Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources et de ces moyens en accord avec la législation en vigueur.

L'accès aux services vaut acceptation de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente charte.

L'OFFRE DE SERVICES

Le réseau propose gratuitement, selon les médiathèques :

- Un accès au réseau Wi-Fi
- Des ordinateurs en libre-accès avec :
 - o Un accès à internet,
 - o La possibilité d'imprimer en noir et blanc,
 - o Un Espace Personnel Numérique de travail (EPN) : accès à des logiciels de bureautique, espace de stockage et de récupération de documents.
- Des tablettes dans le cadre de médiations spécifiques
- Des liseuses en prêt
- Des consoles et des jeux vidéo sur place
- Des ressources numériques accessibles :
 - o Sur place
 - o À distance

1 - POSTES INFORMATIQUES ET WI-FI

Conditions d'accès

L'utilisateur, à partir de 15 ans, doit s'inscrire auprès d'un bibliothécaire sur présentation d'une pièce d'identité ou de la carte du réseau des médiathèques pour obtenir un compte. Ce compte lui permettra de se connecter depuis un poste informatique du réseau des médiathèques et d'accéder au Wi-Fi.

L'inscription des mineurs de moins de 15 ans est soumise à l'inscription dans le réseau des médiathèques, et à une autorisation parentale qui doit être signée par son représentant légal.

Horaires et temps de connexion

Pour les ordinateurs en libre accès : ces dispositions sont consultables sur place ou sur le portail des médiathèques www.mediatheques-nanterre.fr

Un poste peut être utilisé par deux personnes au maximum à la fois.

Pour l'accès au Wi-Fi : ce service est accessible aux heures d'ouverture des médiathèques.

Respect du matériel

L'utilisateur doit signaler, au début de l'utilisation du poste informatique, toute anomalie constatée. Seul le personnel des médiathèques est autorisé à intervenir en cas de panne.

Tout utilisateur des ressources informatiques du réseau des médiathèques ne doit pas :

- Modifier la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration,
- S'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant,
- Installer ses propres logiciels sur les postes de consultation,
- Quitter l'interface de protection du réseau des médiathèques.

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

Impressions

Un service d'impression en noir et blanc est mis à disposition gratuitement.

Le nombre d'impression varie selon les médiathèques du réseau.

Sauvegarde des données de l'utilisateur

Dans chaque lieu équipé, avec sa session, l'utilisateur peut avoir accès à un espace de stockage personnel temporaire (conservation des données pendant 30 jours). La Ville ne peut être tenue pour responsable de la perte de fichiers personnels.

La sauvegarde peut également se faire sur tout périphérique externe appartenant à l'utilisateur.

Conditions particulières relatives à l'usage d'internet

L'accès à Internet doit se faire dans le respect de la législation française et des réglementations relatives à la protection des mineurs, la fraude informatique, la diffusion de contenu à caractère raciste, antisémite, diffamatoire ou attentatoire à la vie privée ou au secret des correspondances privées et les droits d'auteur.

Filtrage et respect des usages

Conformément à la législation en vigueur, les postes sont équipés d'un système de filtrage de sites interdits, différencié suivant que l'utilisateur est majeur ou mineur. La consultation se déroule sous la responsabilité de l'utilisateur.

Le personnel des médiathèques se réserve le droit d'interrompre toute connexion ou utilisation dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public.

Protection des données personnelles

Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données :

- Ne pas communiquer à un tiers les codes personnels qui lui sont attribués (compte d'utilisation, messagerie, coordonnées bancaires, etc.),
- Se déconnecter de toute session personnelle en ligne (messagerie électronique, compte bancaire, etc.).

Cadre légal

En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, le personnel des médiathèques peut être amené à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs qui ne respecteraient pas les règles édictées par la présente Charte ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche.

En vertu de la loi relative à la lutte contre le terrorisme, la Ville a l'obligation de conserver les données techniques de connexion des utilisateurs et les sites consultés pendant un an.

2- RESSOURCES NUMERIQUES

Le réseau des médiathèques propose une offre de ressources numériques accessibles sur place et/ou à distance.

Conditions d'accès

Pour utiliser les ressources consultables sur place :

L'utilisateur doit s'inscrire auprès d'un bibliothécaire sur présentation d'une pièce d'identité ou de la carte des du réseau des médiathèques. Il lui est alors demandé de choisir un identifiant et un mot de passe qui lui permettront de se connecter à son EPN, depuis n'importe quel poste informatique du réseau des médiathèques.

Pour utiliser les ressources consultables à distance :

L'utilisateur doit :

- Être inscrit dans une médiathèque du réseau,
- Posséder une adresse mail,

Chaque utilisateur s'engage à consulter et respecter les conditions d'utilisation propres à chaque ressource.

3- LISEUSES ET BOITES A HISTOIRES

Le réseau des médiathèques de Nanterre propose à ses utilisateurs le prêt de liseuses et de boîtes à histoires permettant la lecture ou l'écoute de livres numériques.

Conditions d'accès

Ce service est réservé aux utilisateurs majeurs inscrits dans le réseau.

Pour les conditions et modalités d'inscription consulter le chapitre IV du Règlement Intérieur.

Pour les modalités d'emprunt consulter l'*Annexe 1* du règlement intérieur.

Conditions d'utilisation

Liseuses et boîtes à histoires contiennent des textes préalablement téléchargés par les bibliothécaires. L'utilisateur s'engage à les rendre avec le contenu initial.

L'utilisateur s'engage à respecter le mode d'emploi fourni avec le matériel.

L'utilisateur doit signaler au plus tôt toute anomalie constatée. Seuls les bibliothécaires sont autorisés à intervenir en cas de dysfonctionnement.

4- JEUX VIDEO

Le réseau des médiathèques de Nanterre propose l'accès à des consoles et des jeux vidéo utilisables uniquement sur place.

Conditions d'accès

L'accès est conditionné par l'âge déterminé par le système d'évaluation européen des jeux vidéo (PEGI : Pan European Game Information) pour chaque jeu.

Ce service est disponible à certains créneaux horaires et pour une durée définis par chaque médiathèque.

Conditions d'utilisation

L'utilisation des jeux vidéo est gérée par un bibliothécaire qui est seul habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur le matériel.

Tout dysfonctionnement des consoles doit être signalé.

Le matériel est vérifié par les bibliothécaires à la fin de la session de jeu.

Du fait de l'usage collectif des différents jeux, les sauvegardes ne peuvent pas être garanties.

Annexe 3

MODALITÉS D'EMPRUNT COLLECTIVITÉS

Pour emprunter les documents du réseau des médiathèques, l'inscription est nécessaire. Elle est gratuite et donne lieu à la délivrance d'une carte nominative et strictement personnelle. Cette carte est utilisable dans toutes les médiathèques du réseau et permet l'emprunt selon les règles détaillées ci-dessous.

Les enseignants à Nanterre, personnels d'une structure d'accueil communale, membres d'un service communal, d'une association ou institution de la Ville dont la mission est de recevoir ou de former des publics peuvent bénéficier d'une carte « collectivités ».

CONDITIONS

Les documents empruntés sont destinés aux publics des structures ou à la préparation des animations, cours ou formations. Pour des raisons de droits les DVD ne peuvent pas être empruntés sur les cartes collectivités.

NOMBRE DE DOCUMENTS

Le nombre d'emprunts possible sur une carte « collectivités » est de 40 documents.

DUREE DE PRET

Les documents sont prêtés pour une durée de 6 semaines.

Le prêt peut être prolongé une fois pour une durée d'1 mois, à condition que le document ne soit pas réservé pour un autre utilisateur.

Les prolongations de prêt peuvent se faire par téléphone, ou par mail auprès des bibliothécaires. L'utilisateur peut également les prolonger lui-même via le compte lecteur de la carte collectivité, avant la date limite de retour.

GESTION DES RETARDS

Les documents non rendus à la date prévue font l'objet de rappels par courrier ou courriels.

En cas de retard dans la restitution d'un document ou matériel, le droit de prêt est suspendu jusqu'au retour de ceux-ci.

Les usagers en situation de grand retard peuvent faire l'objet d'une mise en demeure de paiement par le Trésor public et recevoir un avis des sommes à payer selon les tarifs prévus à l'annexe 4 du règlement intérieur.

Après mise en demeure de paiement par le Trésor Public aucune régularisation ne sera plus possible auprès des bibliothécaires.

Annexe 4

TARIFS FORFAITAIRES POUR LA MISE EN RECOUVREMENT DES DOCUMENTS NON RESTITUES

Les tarifs forfaitaires pour la mise en recouvrement des documents non restitués sont les suivants :

Livre jeunesse, jeu de société	15 €
Livre adulte, CD, vinyle	20 €
DVD, coffret CD	35 €
Livres d'art, coffret DVD, boîte à histoires	50 €
Liseuse, pédale d'effet	120 €
Etui liseuse, casque	30 €
Câbles (liseuse, boîte à histoires, pédales d'effet...)	15 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération 117), Maires Adjointes.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-117

Objet : Maison de la musique – signature d'une convention triennale de jumelage culturel avec le Lycée Joliot-Curie de Nanterre pour les années 2022-2024

La Ville de Nanterre développe une politique culturelle volontariste vers et avec les acteurs du territoire.

Afin de poursuivre le partenariat culturel entrepris depuis 2015 entre le Lycée Joliot-Curie et la Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée d'intérêt national, et d'œuvrer ensemble pour l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, il a été décidé d'établir une convention de jumelage entre les deux structures. Le jumelage a vocation à tendre à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle de tous les élèves de l'établissement.

Dans le cadre de cette convention, la Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée et équipée de la direction du développement culturel, est la structure porteuse du jumelage culturel entre la Ville et le Lycée Joliot-Curie.

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Cette convention pluriannuelle d'objectifs sera déclinée à chaque rentrée scolaire sous forme d'avenant annuel sur lequel sera détaillé le programme d'actions pour l'année scolaire à venir. Un comité de pilotage composé par des représentants des deux parties établira un bilan qualitatif et quantitatif à chaque fin d'année scolaire afin de renforcer l'efficacité et la lisibilité des actions entreprises.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la volonté de la Ville de Nanterre d'engager un partenariat avec le Lycée Joliot-Curie,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale de jumelage culturel entre la Ville et le Lycée Joliot-Curie pour les années 2022- 2024 ainsi que les avenants annuels.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

<i>Délibération adoptée à l'Unanimité</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-118

Objet : Partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation et le Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine pour l'organisation d'ateliers de guitare

Le conservatoire de Nanterre, participe à des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics et prend part à la vie culturelle sur tout le territoire de la ville. Par ses activités de pratique mais également de diffusion, l'établissement est porteur d'une dimension culturelle et sociale.

Depuis quelques années, des ateliers de guitares sont mis en place à la maison d'arrêt des Hauts-de-Seine au bénéfice des personnes majeures placées sous-main de justice, et détenues à Nanterre.

Ces actions permettent de maintenir un lien avec une vie sociale et culturelle et limitent les effets désocialisant de l'incarcération en favorisant l'accès des détenus à la culture.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention locale de partenariat avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hauts-de-Seine (SPIP) et la Maison d'arrêt des Hauts-de-Seine.

Ceci exposé,

Mairie de Nanterre

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant, l'intérêt de poursuivre les ateliers de guitare au profit des majeurs détenus à la maison d'arrêt afin de maintenir un lien avec une vie sociale et culturelle et de limiter les effets désocialisant de l'incarcération en favorisant l'accès des détenus à la culture,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention locale de partenariat entre la Ville de Nanterre, le Service pénitentiaire d'Insertion et de probation des Hauts-de-Seine et la Maison d'Arrêt des Hauts-de-Seine, définissant les conditions et modalités d'organisation d'ateliers de guitare en direction des publics majeurs placés sous-main de justice, à la Maison d'arrêt.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée à l'Unanimité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne

sur le site internet de la ville le 14/10/2022

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE**

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjointes.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M. SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-119

Objet : Adoption du nouveau règlement de l'appel à projets de la « Bourse de la transition écologique »

L'équipe municipale a été élue en mars 2020 sur la base d'un programme ambitieux en termes d'actions environnementales. Vingt-huit engagements ont été formalisés pour accélérer la mobilisation de la ville de Nanterre pour un territoire durable et éco-exemplaire.

En octobre 2022, la ville a mis en place l'appel à projets « Bourse de la transition écologique ». Doté d'un montant annuel de 100 000 euros, ce dispositif a permis de subventionner 7 projets en faveur de la transition écologique :

- La plantation d'une mini forêt ou bosquet urbain, par l'union d'associations Environnement 92 ;
- Des actions de lutte contre le gaspillage des produits d'hygiène, de beauté et de soins, par l'association Préserve ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

- La valorisation des restes de brassage de bière (drêches) par la création d'une biscuiterie artisanale sur Nanterre, par la SASU Autour des drêches ;
- Le soutien à la végétalisation des balcons, terrasses et espaces disponibles par des techniques écoresponsables, par l'association C'est si Bio ;
- La sensibilisation de ceux qui feront un demain plus juste et plus durable, par l'association Scouts et guides de France – groupe de Nanterre Sainte Geneviève ;
- La formation à la prévention des déchets et l'économie circulaire avec accompagnement au retour à l'emploi, par la SAS CityTri ;
- La mise en place d'une miellerie collaborative et pédagogique, par la SAS La Fabrique qui pique.

Le Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) a étroitement été associé au choix des projets lauréats, lors des plénières du 22 janvier et du 4 avril 2022.

Afin de lancer la 2^{ème} édition de cet appel à projets, une mise à jour du règlement est nécessaire. Les principaux changements apportés par rapport au premier règlement sont les suivants :

- Le montant minimal de chaque projet déposé au subventionnement doit être de 5 000 € (montant plancher). Les projets d'un montant inférieur seront redirigés vers d'autres dispositifs de subventionnement.
- Concernant le rôle du CCTE dans l'instruction des projets :
 - o Le CCTE se prononce en début d'année, sur la compatibilité des projets avec les enjeux de la transition écologique et l'intérêt général du projet. Les projets jugés non compatibles par le CCTE sont rejetés.
 - o Le CCTE se prononce au printemps, après avoir pris connaissance des retours des services instructeurs : une synthèse rédigée pour chaque projet est transmise aux membres, qui après en avoir pris connaissance, et échangé en séance, procèdent à un vote.

Par ailleurs, cette 2^{ème} édition verra la mise en place :

- D'un système de notation et d'une pondération des critères pour l'analyse des projets, afin de procéder à une analyse technique plus fine
- D'une plateforme dématérialisée pour le dépôt des dossiers, accessible aux candidats sur le site de la ville.

Afin de pouvoir lancer la 2^{ème} édition de l'appel à projets, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique mis à jour ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve le nouveau règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique applicable à compter de la deuxième édition.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

Délibération adoptée à l'Unanimité



Appel à projets « Bourse de la transition écologique » de la ville de Nanterre

L'appel à projets Bourse de la transition écologique en bref	
Candidats éligibles (page 3)	Entreprises, associations, fondations, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), entreprises commerciales de l'ESS (ESUS), coopératives. Constitution de consortiums fortement recommandée.
Types de projets (pages 3-4)	Tout projet répondant aux enjeux de la transition écologique
Soutien financier (pages 4-5)	Montant minimal du projet : 5 000 € Max. 60% du prix de revient TTC Montant plafonné à 39 000 €/projet.
Démarrage du projet (page 11)	Au + tard : 31 décembre de l'année de la signature de la convention de subvention.
Durée du projet (page 11)	Au maximum 2 ans après la date de signature de la convention de subvention.
Délais de candidature	
Publication de l'appel à projets	Automne de l'année en cours (année N)
Date limite de dépôt des candidatures	31 décembre de l'année en cours (année N)
Période d'analyse des dossiers	Du 1 ^{er} janvier au 31 mars de l'année N+1
Sélection des lauréats	Printemps de l'année N+1
Signature de la convention de financement	Été de l'année N+1
Versement des subventions	Automne de l'année N+1

Ce document constitue le règlement de l'appel à projets (AAP) « Bourse de la transition écologique », mis en place par la ville de Nanterre. Cet appel à projets est destiné à soutenir financièrement les projets s'engageant dans la mise en œuvre de solutions innovantes de transition écologique sur le territoire de Nanterre.

I. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'objectif du dispositif de Bourse de la transition écologique est d'impulser, par l'aide financière, la mise en place d'une société moins dépendante du pétrole et des ressources épuisables, plus heureuse et surtout plus résiliente. Cette vision se base sur l'envie de (re)gagner de l'autonomie dans notre vie, notamment en matière d'alimentation et d'énergie. Changer nos habitudes de consommation est en effet absolument nécessaire, afin de limiter notre impact sur l'environnement et développer un mode de vie durable.

Le dispositif de la Bourse fait le pari que tout le monde est capable d'agir, d'être créatif et d'exprimer des compétences, dans des actions concrètes et positives qui pourront être proposées, afin de répondre au double défi de la préservation des ressources, de la biodiversité et du dérèglement climatique, mais aussi aux crises sociales et économiques.

Il est ainsi nécessaire pour les porteurs de projets, de mettre en réseau et d'activer les forces et talents qui sommeillent dans la société : les habitants d'un quartier, les entreprises locales, les écoles, les associations, les artistes, ... Face aux crises économiques, financières, sociales, écologiques et démocratiques, il est nécessaire de mettre en place des solutions positives pour un avenir soutenable.

La transition écologique dans son ensemble, invite à mettre en place des solutions fondées sur une vision positive de l'avenir, qui visent à :

- réduire fortement, individuellement et collectivement, la consommation d'énergie, notamment d'origine fossile, la consommation des ressources finies, nos émissions de gaz à effet de serre, et nos déchets ;
- renforcer la résilience de nos territoires, leur capacité à absorber les chocs à venir, grâce aux circuits courts et locaux (alimentation, agriculture urbaine innovante, énergies renouvelables, ...) ainsi qu'un aménagement adapté (pour rendre nos villes et territoires agréables à vivre, tout en respectant les principes de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de préservation de l'environnement, de la biodiversité et des ressources et espaces naturels) ;
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire ;
- acquérir les compétences qui deviendront nécessaires au renforcement de notre autonomie (autonomie alimentaire, réparation low-tech, gouvernance, ...), l'anticipation à répondre aux compétences nécessaires aux métiers de demain.

L'objectif de la ville de Nanterre à travers cet appel à projet est :

- d'accompagner et de soutenir financièrement des porteurs de projets qui développent des solutions innovantes ou expérimentales en lien avec la transition écologique, la lutte contre le réchauffement climatique, les nouvelles formes de mobilités, l'économie circulaire, les projets alimentaires territoriaux ou l'inclusion ;
- de fédérer potentiellement une pluralité d'acteurs (associations, entreprises, habitants d'un quartier...etc.) autour de ce projet afin de créer des synergies et favoriser l'innovation.
- Ces projets devront concerner l'échelle du territoire nanterrien et participer à la transformation d'une ville plus écologique et solidaire.

La Bourse de la transition écologique se caractérise par une démarche :

- d'émancipation/empowerment : gain de compétences, autonomie, créativité, solidarité, innovation, bienveillance, confiance, coopération, optimisme, bonheur ;
- de sobriété/simplification : relocalisation des essentiels, nouvelles formes de gouvernance, mutualisation, réutilisation, simplification administrative, minimalisme, extensivité, recours aux low-tech, réparation, transition énergétique, ...

II. L'appel à projets « Bourse de la transition écologique »

A. Candidats éligibles à l'appel à projets

Les organismes pouvant candidater au présent appel à projets « Bourse de la transition écologique » sont : les entreprises, les associations, les fondations, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), les entreprises commerciales de l'ESS agréées solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou démontrant qu'elles satisfont aux critères de l'ESUS (fixés dans l'article 2 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014), les coopératives.

La constitution de consortiums est vivement encouragée pour attester d'un bon maillage d'acteurs de la transition écologique sur le territoire, et de la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.

Les organismes candidats devront impérativement identifier un représentant légal qui sera le référent du projet auprès de la ville de Nanterre, pendant la phase d'instruction et la mise en œuvre.

Les porteurs de projet souhaitant répondre sous la forme d'un consortium doivent désigner un chef de file qui sera le référent du projet auprès de la ville de Nanterre durant la procédure d'instruction et la mise en œuvre du projet. La convention de partenariat du consortium doit être déposée avec le projet et les conditions de reversement de la subvention devront être précisées.

Tous les organismes devront impérativement justifier, au moment du dépôt de leur dossier, d'une preuve de leur existence ou création administrative officielle.

B. Projets recevables

Tous les projets déposés devront avoir pour objectif premier de répondre aux problématiques du territoire résumées ci-dessous sous la forme d'« axes ». Le degré d'innovation et le coût global des solutions développées seront déterminés par les candidats.

Ainsi, **les opérations recevables à l'appel à projets « Bourse de la transition écologique » devront traiter à minima de deux des sept axes suivants.**

Axe 1 – Préserver et améliorer l'environnement

- Technologies, procédés et services concourant à la protection de l'environnement, à la restauration et à l'amélioration des écosystèmes. Cet axe répond aux défis environnementaux qui se posent dans le domaine de la qualité de l'air, de la santé-environnement, de la gestion des risques naturels et technologiques (atténuation des effets du changement climatique, réduction de la pollution, ...), de l'eau et de la biodiversité
- Dispositifs et/ou démarches de réduction de la dépendance énergétique du territoire

Axe 2 – Agir pour la cohésion sociale

- Education et renforcement des compétences : changement de comportement, sensibilisation, animation de réseau, formation.
- Gouvernance : actions visant à impliquer les différents acteurs locaux et à les encourager à travailler ensemble sur des projets collaboratifs.
- Vivre ensemble, interdépendance et solidarité : renforcer les activités permettant les échanges et les relations de proximité à travers l'économie collaborative, mettre en place des instruments de solidarité spécifiques face aux risques et aux changements climatiques pour les populations les plus fragiles.

Axe 3 – Eco-concevoir des produits et des services

- Développement des offres, services et produits adaptés aux nouveaux usages visés (économie de la fonctionnalité et de coopération) sobres et résilients ; la part de Matières Premières de Recyclage (MPR) ou de récupération dans les produits, la substitution de matières par d'autres matières à performance d'usage et de qualité au moins équivalentes.
- Amélioration de l'allongement de leur durée de vie, leur recyclabilité ou la lutte contre l'obsolescence programmée.

Axe 4 – Produire des ressources secondaires et prévenir la production de déchets

- Pour les ressources matières : prévention et mise en place de collecte, tri, préparation et valorisation des matières, réduction de la quantité de déchets ultimes non valorisés et traitement des déchets ultimes non valorisables. Réutilisation et économie de la deuxième vie.
- Pour les ressources énergétiques : valorisation énergétique de déchets (substitution d'énergies primaires fossiles).

Axe 5 – Renforcer le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets

- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Expérimentation du tri à la source des biodéchets, collecte séparée des biodéchets et leur valorisation, renforcement des opérations de gestion de proximité des biodéchets, étude de gisement sur les biodéchets.
- Développement de différents modes des gestions de proximité pertinentes aux spécificités du territoire : compostage individuel, de quartier, pied d'immeuble, autonome en établissement et des acteurs en présence (association de quartier, jardin partagé, ...).
- Montée en compétence collective autour de la gestion de proximité.

Axe 6 – Développer la bio-économie

- Utilisation responsable des ressources : améliorer la gestion du sol, respect de la rareté de tous les types de ressources (l'eau et l'énergie).
- Mobilisation des ressources en biomasse : technologies et services pour les étapes d'exploitation, de récolte, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets en toute sécurité.

Axe 7- Améliorer la gestion du cycle de l'eau

- Sécurisation des installations et les infrastructures de collecte et de traitement.
- Limitation à la source les pollutions et le ruissellement des eaux urbaines, industrielles et agricoles.
- Lutte contre les macro et micro déchets.

C. Nature du soutien financier

1. Montant alloué

L'enveloppe financière dédiée à l'appel à projets « Bourse de la transition écologique » est doté d'un montant annuel de 100 000 euros. Le financement octroyé relève du régime des subventions.

Les projets lauréats se verront attribuer par la ville de Nanterre **une subvention dont le montant maximum par projet est envisagé à hauteur de 60% du prix de revient estimé, en euros TTC du projet.**

- **Un montant plancher de 5 000 € par projet est requis pour toucher la subvention.**
- **Le montant de cette subvention sera plafonné à 39 000 € par projet.**

- Cette subvention n'est pas cumulable avec les subventions qui sont octroyées par ailleurs par la ville de Nanterre (Budget participatif, Contrat de ville, subvention ordinaire, etc.).

Par ailleurs, la ville de Nanterre se réserve le droit, le cas échéant et en tenant compte de l'ensemble des projets retenus, de limiter le montant de subvention attribué à chaque projet, dans la limite du montant plancher fixé à 5000 €, ceci afin de respecter le montant global d'aides prévu dans le cadre de cet appel à projets fixé par le Conseil Municipal de la ville de Nanterre.

2. Dépenses éligibles

La Bourse de la transition écologique finance les besoins liés à la phase de mise au point et au lancement d'un projet d'intérêt général. **Elle intervient donc au démarrage du projet.**

Le soutien de la collectivité peut intervenir **en investissement et/ou en fonctionnement** pour soutenir, par exemple :

- En investissement
 - Le financement de biens durables tels que l'équipement de locaux, les matériels (équipements, ordinateurs, logiciels, ...) dédiés spécifiquement au projet.
 - Les équipements permettant la réparation et la remise en état de produits ou d'objets.
 - Les équipements permettant le stockage de produits, d'objets ou encore de matériaux à des fins de réemploi/réutilisation.
 - Les équipements de prévention pour les biodéchets.
- En fonctionnement – seulement en lien avec la réalisation du projet
 - Les études, notamment études de faisabilité, liées à la mise en place et démarrage du projet.
 - Rémunération des intervenants du projet.
 - Charges et frais divers de gestion nécessaires pour assurer des formations et dont la liste détaillée (nature et finalité) sera présentée dans le dossier de candidature.

3. Dépenses non-éligibles

Ne sont pas considérées comme dépenses éligibles en fonctionnement les dépenses suivantes : frais financiers, crédits bancaires, impôts et taxes, dotations aux amortissements et provisions, contributions volontaires, salaires des personnels permanents, locaux, bureaux, fournitures.

Par exemple il ne sera pas financé la transition écologique de l'entreprise : achat de véhicules électriques, installation de panneaux solaires sur les bâtiments de l'entreprise, etc.

4. Conditions au soutien financier

Les porteurs de projets devront présenter **un plan de financement équilibré sur la durée du projet subventionné**. Les bénéficiaires d'une aide doivent avoir une situation financière saine et ne pas être considérés comme une « entreprise en difficulté ».

La présentation du budget prévisionnel du projet devra permettre d'identifier l'affectation des montants demandés en fonctionnement et en investissement, de manière distincte. Pour les demandes en investissement, des devis pourront être demandés lors du processus d'instruction.

Il est rappelé que l'attribution d'une subvention relève du pouvoir discrétionnaire de la Ville de Nanterre.

En cas d'inexécution totale ou partielle du projet subventionné, la ville de Nanterre se réserve la possibilité d'exiger le reversement total ou partiel de la subvention allouée.

5. Cofinancements

Un autofinancement du porteur de projet ou un cofinancement minimum de 40% des dépenses éligibles est requis.

Les cofinancements peuvent être issus d'organismes privés (mécénats, ...) et/ou publics ou d'apports des structures répondant à l'appel à projet.

III. Règlement de consultation de l'appel à projets « Bourse de la transition écologique »

A. Règlement de candidature

1. Délais de candidature

Les candidatures présentées dans le cadre du présent appel à projets doivent être déposées par voie électronique, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (année N). Les dossiers papier ne seront pas acceptés.

2. Analyse des candidatures

a) Dépôt du dossier de candidature

Le candidat ou le consortium de candidats soumet un dossier de candidature à l'administration communale Date limite : 31 décembre de l'année en cours (année N).

b) Instruction du projet

Les services municipaux instruisent les projets déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année suivante (année N+1). L'instruction se déroule en deux tours.

1^{er} tour de l'instruction – Analyse administrative

Vérification de la complétude du dossier

Les services vérifient si l'ensemble des pièces requises sont présentes au dossier de candidature.

Vérification des critères de recevabilité des candidats et projets

Les services municipaux vérifient les critères de recevabilité mentionnés aux paragraphes II.A. et II.C. du présent règlement : type de candidat, type de dépenses présentées.

Présentation des projets au Conseil Citoyen de la transition écologique (CCTE) (en début d'année N+1)

Deux séances du CCTE sont consacrées à la Bourse de la transition écologique. La première séance suivant de dépôt des dossiers de candidature est dédiée :

- à la présentation des projets aux membres du CCTE ;
- à la validation des enjeux (7 axes) de la transition écologique ;
- à la validation de la vocation du projet à servir l'intérêt général.

Durant cette séance, les porteurs de projets disposeront d'un temps de 15 minutes pour présenter oralement leur projet aux membres du CCTE. Un support visuel sous forme de diaporama pour être projeté afin d'illustrer leur propos.

Une fois les projets présentés, les membres du CCTE se réuniront afin de donner un avis sur la conformité ou la non-conformité des projets aux axes de la transition écologique et au critère d'intérêt général (voir II.B.)

La durée de présentation et/ou le format de présentation demandés seront susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de projets déposés, à présenter au CCTE.

2^{ème} tour de l'instruction

Analyse financière et technique des pièces des dossiers

Les éléments fournis et notamment les documents techniques, financiers, relatifs à la programmation et la faisabilité du projet sont analysés par les services municipaux, sur la base des critères de sélection mentionnés au paragraphe III.B.2.a) du présent règlement.

Avis sur les projets lauréats par le CCTE (au printemps de l'année N+1)

Cette 2^{ème} séance consacrée à la Bourse de la transition écologique, se déroule en 3 temps :

- présentation de la synthèse de l'analyse des projets par les services aux membres du CCTE ;
- temps d'échange entre les membres du CCTE et questions aux services ;
- avis sur le choix des projets par les membres du CCTE.

Choix des projets par les membres du conseil municipal

La notation des services instructeurs d'une part, et l'avis des membres du CCTE d'autre part, sont transmis aux membres du conseil municipal, qui désigne les projets lauréats et décide des montants des subventions alloués.

c) Notification des résultats de l'appel à projets

Si le projet est retenu, une attestation de sélection du projet est délivrée.

Si le projet n'est pas retenu, un courrier de rejet sera adressé au candidat.

d) Attribution des subventions

L'attribution de subventions se fait en plusieurs étapes.

Rédaction des actes administratifs, de la convention de financement et vote des délibérations d'octroi des subventions en Conseil municipal de Nanterre

Rencontre avec le porteur de projet et signature de la convention de financement : été année N+1

La signature de la convention avec le porteur de projet est obligatoire afin de pouvoir procéder au versement de la subvention.

B. Critères de sélection des dossiers

1. 1^{er} tour de l'instruction

Les critères de sélection des dossiers lors du 1^{er} tour de l'instruction sont les suivants.

a) Complétude du dossier

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- soumis hors délais ou incomplets ;
- ne respectant pas les formats et modalités de soumission.

Si les dossiers sont incomplets, les candidats seront contactés par les services municipaux et disposeront d'un délai de 7 jours pour fournir les pièces manquantes par voie dématérialisée. Passé ce délai, les dossiers incomplets seront rejetés.

b) Critères de recevabilité

L'ensemble des dossiers de candidatures complets sur le plan administratif fait l'objet d'une seconde analyse, afin d'examiner la recevabilité des projets à une aide financière de la ville de Nanterre. Il s'agit de vérifier que le type de candidat, et la nature/montant correspondent.

En cas de non-recevabilité, la ville de Nanterre en informe le candidat après examen. Les dossiers non recevables sont rejetés.

c) Avis du CCTE

Les membres du CCTE se prononcent sur la conformité des projets :

- sur la base des 7 axes de la transition écologique mentionnés en II.B. : la validation d'au moins deux des sept axes est requise ;
- sur la base de l'intérêt général : comme les budgets participatifs et les subventions publiques, les projets se devront d'être au service de l'intérêt général et être porteurs d'une ambition territoriale globale.

Les projets considérés comme non conformes (ne validant pas au moins deux des sept axes de la transition écologique et/ou n'étant pas considérés par le CCTE comme d'intérêt général) sont rejetés.

2. 2ème tour de l'instruction

a) Analyse financière et technique

Dans un deuxième temps, les projets conformes seront analysés sur la base des critères suivants.

Les six critères sont notés sur 4 points pour un total de 24 points. Chaque critère fait l'objet d'une pondération.

- Avoir un ancrage local : de manière à ne pas retenir des projets « hors-sol » et à s'assurer de leur plus-value pour les nanterriennes et les nanterriens. Les projets qui généreront de l'emploi nanterriens seront valorisés.
 - Pondération de 20%. **La note 0 est éliminatoire.**
- Présenter un projet techniquement viable et réalisable : présenter toutes les garanties de faisabilité et de mise en œuvre techniques de la structure et du projet.
 - Pondération de 25%. **La note 0 est éliminatoire.**

L'appréciation du contenu du projet se basera sur : l'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets et la pertinence avec le contexte local, la qualité et la méthodologie proposée, la qualité de la communication et des actions de promotion, l'expertise du porteur de projet dans le secteur d'activité visé.

- Présenter un modèle économique viable : présenter toutes les garanties de faisabilité et de pérennité économique et financière de la structure et du projet.
 - Pondération de 25%. **La note 0 est éliminatoire.**

Le modèle économique ne pourra être basé sur une aide structurelle et permanente de la ville (notamment en matière de financement de postes), l'objectif étant l'atteinte de l'autonomisation des activités proposées. De la même manière, il appartiendra au porteur de projet, de trouver des solutions de localisation et de financement des locaux en cas de besoin. La recherche de financements complémentaires sera encouragée. La subvention demandée devra venir en

complément d'autres ressources affectées au projet et ne pourra excéder 60 % des ressources prévisionnelles du projet. Les co-financements du projet devront être indiqués ainsi que leurs états d'avancement.

- Avoir un caractère collaboratif : d'une manière générale, les regroupements d'acteurs seront valorisés dans l'instruction des dossiers.
 - o Pondération de 10%.
- Viser la durabilité et la reproductibilité : les projets devront démontrer leur capacité à s'ancre dans le temps, mais aussi la possibilité d'être dupliqués.
 - o Pondération de 10%.
- Etre porteur d'innovation : en retenant un nombre limité de projets chaque année, le montant de l'enveloppe permettra de subventionner des projets expérimentaux. Le projet doit proposer une solution innovante, répondant à un besoin sociétal peu ou mal satisfait.
 - o Pondération de 10%.

b) Avis sur le choix des projets lauréats par le CCTE (printemps de l'année N+1)

Le choix des projets se déroule de la manière suivante :

- Une synthèse de l'analyse des services instructeurs est transmise aux membres du CCTE qui en prennent connaissance.
- Les membres du CCTE échangent librement sur les projets. Ils peuvent également poser des questions aux services instructeurs pour obtenir des précisions sur chaque projet.
- Chaque membre du CCTE désigne ses 3 projets préférés et les classe du premier au dernier. Le projet favori se voit attribué 3 points, le deuxième 2 points et le dernier 1 point.
- L'ensemble des points attribués par chaque membre du CCTE est additionné par projet afin d'obtenir un total. Les projets sont ensuite classés du premier au dernier selon ce total.
- En cas d'égalité : entre deux projets, celui ayant recueilli le plus de désignations à 3 points est classé prioritairement.

c) Désignation des projets lauréats par le conseil municipal

Les projets lauréats sont désignés et les subventions sont attribuées par le conseil municipal à chaque projet avec la somme demandée, par ordre de priorité et jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 100 000 €.

L'enveloppe de 100 000 € ne peut être dépassée.

En cas de crédits restant dans l'enveloppe, après attribution des demandes correspondantes aux sommes demandées, la somme résiduelle pourra être allouée au projet suivant, après accord du porteur du projet. En cas de refus, la somme résiduelle ne sera pas versée et restera dans le budget de la collectivité.

C. Les pièces du dossier de candidature

Les candidats à la Bourse la transition écologique compléter le dossier de candidature sur le site de la Ville et compléter les documents demandés. Les pièces jointes devront être fournies au format numérique uniquement. Les informations à fournir sont de différentes natures.

1. Informations récapitulatives

Ces informations ont pour vocation de présenter synthétiquement les points clés du projet.

2. Informations administratives

Ces informations concernent la structure porteuse du projet, les aspects financiers et les délais de réalisation du projet. Certaines informations à fournir sont spécifiques au type de porteur de projet et au statut de la structure. Ces informations doivent être complétées des pièces administratives à fournir (voir ci-dessous).

3. Les pièces administratives à fournir

a) Pour les associations

- Les statuts en vigueur, datés et signés.
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours).
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles.
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun.
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet.

b) Pour les autres personnes morales

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA, ...).

- Statuts de la société.
- Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées.
- Numéro SIRET/SIREN.
- Plaquette de présentation, le cas échéant.
- Liste des dirigeants actuels de la structure.
- Agrément ESUS le cas échéant, ou démonstration de la satisfaction aux critères de cet agrément.

4. Les documents financiers

Ces documents doivent notamment permettre d'apprécier la cohérence et la faisabilité économique du projet (moyens humains et financiers mobilisés par rapport aux personnes bénéficiaires, et l'identification de ressources autres que la subvention demandée, etc.) et la solidité financière de l'organisme (situation financière saine et plan de financement en cohérence avec le projet).

- Le plan de financement complété et détaillé action par action.

Dans le cadre d'un projet multi-partenarial, ce plan de financement fait apparaître l'ensemble des dépenses et recettes engagé par chacun des partenaires et une synthèse globale est produite. La répartition des quotes-parts d'aides reversées entre les partenaires devra être indiquée.

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant.
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur 2 ans.
- Le budget prévisionnel du projet (équilibré) et son financement avec le détail de l'emploi des subventions demandées et le cas échéant, pour les demandes en investissement les devis correspondants.
- Un RIB de banque complet au format PDF, directement édité par l'établissement bancaire.
- Attestation de non récupération de la TVA le cas échéant.

5. Les pièces du projet

Ces pièces doivent notamment servir à présenter le projet en détail, afin d'apprécier son degré de faisabilité/viabilité technique.

- Informations liées au projet, complétées.
- Un mémoire technique de présentation du projet. Ce mémoire devra préciser le projet et ses objectifs.
- Un programme détaillé du projet. Celui-ci peut faire partie du mémoire technique. Un guide des thématiques à inclure au programme technique figure parmi les onglets du classeur de candidature.
- Le planning prévisionnel du projet
- Les indicateurs de suivi du projet, qui doivent permettre d'en assurer l'évaluation.
- Le formulaire des obligations et attestation du porteur de projet, complété et signé.

Les documents fournis devront impérativement être complétés et renvoyés dans un format identique à celui fourni. Les pièces jointes sont envoyées signées au format PDF. La ville de Nanterre se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision sur le projet ou toute pièce administrative complémentaire.

D. Délais de réalisation du projet

La date de démarrage du projet doit intervenir avant le 31 décembre de l'année de signature de la convention.

Les projets auront une durée variable de mise en œuvre (à définir au cas par cas), ne pouvant dépasser deux ans, à date anniversaire de la signature de la convention d'attribution de la subvention.

La déclaration d'achèvement du projet doit donc intervenir dans un délai de deux ans suivant la date de signature de la convention.

Tout dépassement de délai peut entraîner l'annulation de la sélection du projet. Le montant de l'aide financière qui avait été réservée peut alors être réattribué à un autre projet.

E. Modalités de versement de la subvention

La Direction de l'environnement de la ville de Nanterre, accompagne la démarche de sélection des projets à l'appel à projets Bourse de la transition écologique, avec les membres du Conseil Citoyen de la transition écologique, ainsi que de la délivrance de la subvention.

En aucun cas le dépôt ou l'AR d'un dossier ne vaut engagement de l'attribution d'une subvention.

La subvention sera ensuite versée dans les conditions suivantes :

- La décision d'attribution de la subvention fera l'objet d'une délibération qui sera présentée au vote du Conseil municipal de Nanterre ;
- Une convention définissant les objectifs et les conditions d'évaluation de l'action sera ensuite signée entre la ville de Nanterre et le bénéficiaire de la subvention. Le montant de la subvention attribuée fera l'objet d'un versement en une fois.

F. Conditions d'exécution du projet - Obligation du porteur de projet

1. Durant le projet

Le porteur de projet s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais qu'il a défini. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre.

Il s'engage à mentionner et mettre en valeur le soutien financier apporté par la ville de Nanterre dans le cadre de la Bourse de la transition écologique, en particulier en apposant le logo de la ville de Nanterre sur l'ensemble des supports de communication.

Il s'engage à apporter à la ville de Nanterre, durant la phase de réalisation, tout renseignement utile (administratif, financier, opérationnel) sur l'exécution de son projet, financé en tout ou partie par la Bourse de la transition écologique.

Au cours des 12 mois qui suivent l'attribution de l'aide, les bénéficiaires remettent des éléments de bilan sur le déroulement de l'action, en présentant la mise en place effective du projet. Ils sont invités à faire part des résultats et difficultés rencontrées à l'occasion de réunions à l'initiative de la ville de Nanterre ou de l'organisme lauréat.

2. A l'issue du projet – résultats rendus publics

Dans l'intérêt général, l'ensemble des résultats, issus de la convention, pourra être diffusé sur le site internet de la ville de Nanterre et dans le journal municipal.

3. Compte rendu d'activité de fin de projet

Le porteur de projet adressera à la ville de Nanterre, dans les délais prévus, un compte rendu d'activité de fin de projet ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions, fournis avant le 31 décembre 2024, de manière à permettre à la ville de Nanterre de dresser le bilan des opérations financées dans le cadre de la Bourse de la transition écologique. Il devra être fourni de préférence dans un format dématérialisé et modifiable. Les comptes rendus d'activités seront publiables.

4. Valorisation de la Bourse de la transition écologique

Le bénéficiaire s'engage à citer la ville de Nanterre comme partenaire sur les communications faites sur le projet notamment par la mention suivante : « action soutenue par la ville de Nanterre dans le cadre de la Bourse de la transition écologique »

G. Procédure de dépôt du dossier

Les candidatures à l'appel à projets « Bourse de la transition écologique » peuvent être déposées à compter de la date de lancement de l'appel à projets (à l'automne) et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, sur le site de la ville, sur la plateforme dédiée.

Un accusé de réception est alors renvoyé sous 7 jours.

H. Contacts

Les demandes d'informations peuvent être adressées via la plateforme de dépôt des candidatures.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-120

Objet : Contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase Paul Vaillant Couturier - Rapport annuel pour l'année 2021

Conformément à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique, la société Engie Solutions produit chaque année un rapport retraçant les principaux éléments de l'exécution de ce contrat. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend connaissance.

Ce rapport présente l'activité du prestataire pour l'année 2021.

Le Palais des Sports Maurice Thorez est un équipement majeur de la ville car c'est à la fois l'un des équipements les plus importants par sa surface et l'un des plus utilisés par les Nanterriens.

Il est aussi le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES) des équipements municipaux. Le gymnase Paul Vaillant Couturier, équipé d'un petit bassin, est quant à lui le cinquième émetteur de GES.

Pour améliorer la qualité, l'efficacité du service rendu dans ces équipements et réduire leurs émissions de GES il a été nécessaire d'une part, de réaliser d'importants travaux de mise en conformité et d'amélioration des process, d'autre part, de disposer d'un gestionnaire unique pour le traitement de l'eau, de l'air et de l'énergie.

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Un Contrat de Performances Energétiques (CPE), passé sous la forme de contrat de partenariat, est apparu être le montage le mieux à même d'atteindre de tels objectifs.

Par délibération du 24 juin 2014, la ville de Nanterre a approuvé le recours à un contrat de partenariat confiant à un prestataire une mission globale incluant le financement, la conception et la réalisation de prestations de services, travaux et fournitures assurant des économies d'énergie sur le Palais des sports et le gymnase Paul Vaillant Couturier, une réduction des émissions de GES, ainsi que l'exploitation technique, la maintenance et le gros entretien/renouvellement des équipements réalisés.

Les objectifs fixés par le contrat de partenariat étant rappelés ci-après :

- Progresser vers les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement avec une réduction attendue comprise entre 60 et 70% de GES émis par ces 2 équipements dès la fin des travaux ;
- Améliorer les conditions de confort et d'hygiène offerts aux utilisateurs, et de travail aux agents du service public communal. En particulier le « risque trichloramine » trouvera une solution durable ;
- Mettre le Palais des sports récemment agrandi en conformité avec les exigences de sécurité relatives aux chaufferies de grande puissance.
- Réaliser des économies d'eau et d'énergie de l'ordre de 290.000 € par an, en rythme de croisière du contrat (ce qui correspond à une réduction de consommation de 38% en énergie primaire et de 41% en eau).

Suite à un dialogue compétitif qui s'est déroulé de juillet 2014 à juillet 2015 et par une délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015, la Ville a confié à la société Cofely – GDF Suez Energies Services désormais Engie Solutions, pour une durée de 16 ans et de 4,5 mois à compter du 15 novembre 2015, la conception des améliorations techniques à apporter, la réalisation et le financement des travaux nécessaires, la maintenance et la conduite des installations réalisées, cela afin d'atteindre les objectifs de réduction de 38% de la consommation annuelle totale d'énergie primaire des deux sites concernés.

Cette durée globale comprenait initialement :

- Une phase de demande d'autorisations administratives et de réalisation de travaux d'une durée prévisionnelle de 16,5 mois, s'achevant à la date effective de mise à disposition du dernier ouvrage, pendant laquelle le titulaire du contrat était tenu d'assurer la Pré-exploitation des installations ;
- Une phase d'exploitation de 15 ans au maximum, débutant à la date effective de mise à disposition du dernier ouvrage et s'achevant au terme du contrat.

Au cours de la première année d'exécution, il est apparu nécessaire de faire évoluer certaines dispositions initiales du contrat. En effet, les parties ont constaté l'impossibilité de réaliser le parc photovoltaïque sur l'emplacement initialement défini sur le site du Palais des Sports. L'emplacement des panneaux photovoltaïques a ainsi été déplacé sur la toiture des courts de tennis situés à proximité, ce qui a engendré un report de 9 mois de la date contractuelle de mise à disposition du dernier ouvrage. Celle-ci a finalement été prononcée au 21 décembre 2017. Ce report n'a cependant pas eu pour effet d'allonger la durée globale du contrat.

Ces évolutions et leurs conséquences, notamment financières, ont été actées dans un avenant n°1 au contrat de partenariat, approuvé par le conseil municipal du 12 décembre 2016.

L'avenant n°1 a eu pour objet de :

- Prendre acte de l'impossibilité technique de réaliser le parc de panneaux photovoltaïques en toiture de la partie ancienne du Palais des sports ;

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

- Contractualiser la solution technique retenue et modifier en conséquence les stipulations contractuelles concernées, notamment, sur la durée des phases de demandes d'autorisations administratives et de réalisation des Travaux, ainsi que sur la date de Mise à Disposition des ouvrages ;
- Mettre à jour le programme des travaux en résultant ;
- Procéder à la correction d'erreurs matérielles purement rédactionnelles à l'article 7.1 du Contrat.

Etant donné que le programme municipal avait retenu la réhabilitation et la couverture de ces courts de tennis, la Ville a accepté de participer à hauteur de ce qu'elle avait prévu pour la réalisation de ces travaux, soit 500 000€ TTC, au supplément d'investissement que représente cette solution pour le Titulaire (estimé à un surcote total d'investissement de 1,7 M€ par rapport au contrat initial).

Courant 2019, il s'est avéré nécessaire d'ajuster le contrat afin d'optimiser l'exploitation des sites dans le cadre d'un avenant n°2, conformément aux dispositions de L.2194-1.2° du Code de la commande publique. Celui-ci a eu pour objet de :

- Prendre en charges des modifications de procédures afin de réduire les temps de fermeture des bassins en cas d'incident (Procédure sur chloration express et modification des temps d'intervention dans ce cas particulier)
- De formaliser la présence d'un technicien sur site le WE ainsi que lors des événements sportifs planifiés le week-end (Répercussion sur les composantes de la rémunération de R3)
- De prise en charge du nettoyage des gradins du bassin SN1
- De clarifier l'entretien des transformateurs.
- De mettre à jour la liste des travaux effectués
- De corriger la formule de l'intéressement (erreur de saisie)
- D'acter la réalisation 2 fois par jour d'analyses d'eau sur les bassins du PDS et de PVC.

Ces modifications ont eu, notamment, des incidences financières puisque le montant du contrat de partenariat a subi une augmentation de 3, 5% par rapport au montant initial.

L'avenant n°2 au contrat de partenariat a été approuvé par le conseil municipal du 19 décembre 2019.

1. Compte rendu Juridique

Les éléments à fournir dans le rapport annuel sont définis réglementairement et contractuellement.

La ville a fourni au titulaire en 2018, un sommaire détaillé pour la production du rapport annuel.

Le rapport annuel 2021 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2022, suite à un travail collaboratif important réalisé entre le titulaire, et la Ville.

- **Engagement en terme d'insertion**

La majorité des heures d'insertion a été réalisée par l'intermédiaire du technicien alternant embauché sur le contrat. Pour 2021, l'objectif (1 191 heures) a été largement dépassé, et l'écart avec l'objectif redevient positif sur l'ensemble de la période depuis la prise d'effet du contrat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

	Objectif d'heures d'insertion	Heures réalisées
2016	1 116	1 123,0
2017	1 116	1 284,5
2018	1 182	1 225,0
2019	1 182	667,0
2020	1 193	1 112,0
2021	1191	1778,0
Total	6980	7189,5
Ecart vs objectif		+ 209,5

- **Insertion et Engagement envers les petites et moyennes entreprises et artisans**

L'engagement envers les petites et moyennes entreprises et artisans de 20% du montant des travaux et 15% du montant du gros entretien renouvellement et exploitation a été largement atteint.

En phase travaux, plus de 4 millions d'euros ont été confiés à des petites et moyennes entreprises (PME), contre 1.5 millions d'euros initialement prévus au contrat.

Pour 2021, l'objectif de 15% du marché en entretien-maintenance a été dépassé : il atteint 74%.

Le montant-cible de 57 000 € a été dépassé avec un montant réalisé de 283 000 €.

2. Compte rendu financier :

Les loyers versés par la ville à Engie Cofely se divisent en 4 catégories :

- **R1 : Rémunération financière R1**
- **R2 : Rémunération R2 GER (Gros Entretien Renouvellement) et suivi du compte de provisions associé**

La synthèse détaillée des dépenses d'interventions effectuées en 2021 au titre du GER fait état d'un montant total de 31 339 € HT, porté au débit du compte de provisions GER.

Le décompte au 31 décembre de l'année 2021 est de plus de 11 109 € HT. Le bilan devient positif pour la première année depuis le début du contrat. En effet, jusqu'en 2018, le solde était négatif car aucune recette n'avait été perçue sur ce poste en 2015, 2016 et 2017 alors que des dépenses avaient été engagées.

Pour mémoire, dans le cas où les provisions constituées ne seraient pas entièrement consommées par le Titulaire, un partage est opéré, en fin de contrat, sur le solde positif du compte de GER entre le Titulaire et la Ville.

- **R3 : Rémunération R3 Maintenance courante**
- **R4 : Rémunération de Gestion**

Le récapitulatif des composantes de rémunération versées par la Ville au cours de l'année 2021 est le suivant :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Rémunérations	€ TTC
R1 Engie Cofely	132 413
R1 Arkea	553 827
<i>Sous-Total R1</i>	<i>686 240</i>
R2	71 344
R3	460 126
R4	50 578
Total	1 268 287

La ville a versé au titre de la rémunération de l'année 2021, 1 268 287 € TTC à Engie Solutions et Arkea

Compte-tenu de la situation exceptionnelle rencontrée encore une fois cette année au regard de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ainsi que la fermeture du bassin olympique pour travaux, il a été décidé que, les pénalités ou bonus, résultant du calcul de la performance énergétique, seraient neutralisés pour l'année 2021.

Le compte de résultat présenté par le titulaire est repris ci-après :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

	2020	2021
Compte rendu financier	Montant € HT	Montant € HT
Chiffre d'affaires R3 - Maintenance conduite	385 331	383 438
Chiffre d'affaires R4 - Frais de gestion administration et	42 356	42 148
Chiffre d'affaires R2 - Gros entretien / renouvellement	58 912	59 453
Chiffre d'affaires R1 - Loyers financiers	571 867	571 866
Chiffre d'affaires P5	27 092	8 079
Chiffre d'affaires P7	9134	
TOTAL PRODUITS	1 094 691	1 064 985
R3 maintenance		310
R3 Etudes, honoraires et prestations	6 904	2 500
R3 Fournitures et matériels	133 028	133 028
R3 Sous-traitance	43 765	94 046
R3 Consommables	50 329	58 200
R3 Personnel	216 978	200 703
Sous-total charges R3	451 004	488 787
R2 maintenance		
R2 provision GER	18 515	18 551
R2 Etudes, honoraires et prestations		
R2 Fournitures et matériels	18 664	9 261
R2 Sous-traitance	-18 664	23 184
R2 Consommables		
R2 Personnel	2 244	1318
Sous-total charges R2	20 759	52 315
R1 Intérêts	417 883	428 641
Sou-total charges R1	417 883	428 641
P5 maintenance		
P5 Etudes, honoraires et prestations	6 131	
P5 Fournitures et matériels	-17 798	1375
P5 Sous-traitance	11 667	
P5 Location		471
P5 Personnel	2 108	663
Sous-total charges P5	2 108	2509
P7 Etudes, honoraires et prestations	1190	
P7 Sous-traitance	486	
P7 Fournitures et matériels	-57509	
P7 Locations immobilières		
P7 Assurances		
P7 Autres charges d'exploitations		
P7 Personnel		
Sous-total charges P7	-55 833	0
TOTAL CHARGES	835 920	972 251
Marge R3	-68 673	-105 348
Marge R4	42 356	42 148
Marge R2	38153	7 138
Marge R1	153 984	143 226
Marge P5	24 984	5 571
Marge P7	64 968	0
TOTAL MARGE	258 772	92 734

3. Compte rendu technique

L'année 2021 est la quatrième année d'exploitation suite aux travaux prévus et réalisés dans le cadre du CPE. Les travaux sont terminés, mais il reste toujours des ajustements, ou optimisations à réaliser, et des contraintes techniques à lever, comme celle de la batterie chaude de la CTA haute SN1.

Une procédure judiciaire contre la société CARRIER (fabricant CTA) est en cours.

Des sujets de sécurisation ont également été soulevés entre ENGIE Solutions et la Ville, comme l'escalier en béton de la cour anglaise, l'accès à la CTA VIP et l'accès au toit SN2. Ces travaux ont été réalisés par la Ville de Nanterre au cours de l'année 2021.

A noter également, que cette année 2021, a encore été perturbée par la crise sanitaire liée à la Covid-19, demandant à réduire les activités des sites sur certaines périodes. La Ville de Nanterre a également procédé à la réfection totale de l'étanchéité et revêtements des sols notamment, sur le bassin, ainsi que les plages et gradins du hall SN1. Toutefois, le suivi des installations, ainsi que leur exploitation-maintenance, ont été effectués de manière continue, tout au long de l'année. Des travaux de remplacement et de révision ont été réalisés tout au long de l'année.

3.1 Travaux d'exploitation

Depuis la prise d'effet du contrat en 2015, 84 chantiers ont été réalisés dans le cadre des travaux R2 GER, dont 12 chantiers pour l'année 2021.

Ces travaux ont été fait dans le cadre du gros entretien des équipements. Il a notamment été réalisé l'entretien de pompes de filtration, du renouvellement des lampes UV du déchloramineur SN1, des éclairages Hall Bassin SN1 et la maintenance quinquennale des filtres et plateaux à diatomées de SN1, ainsi que quelques remplacements de pompes.

Concernant les travaux hors GER, 4 chantiers ont été réalisés pour un montant de 3 683,36€ HT :

- Remplacement de matériel suite à de nouvelles dégradations à PVC
- Création d'une VMC dans local Archives
- Location de climatiseurs Mobile

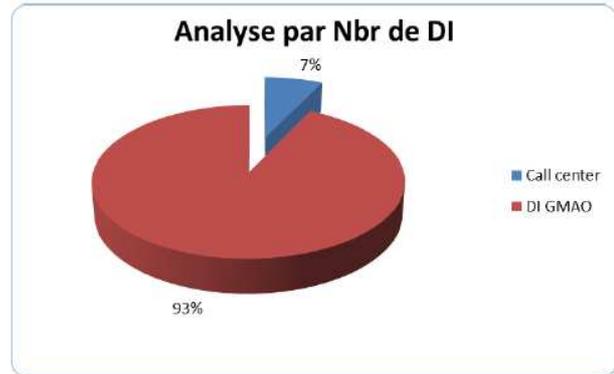
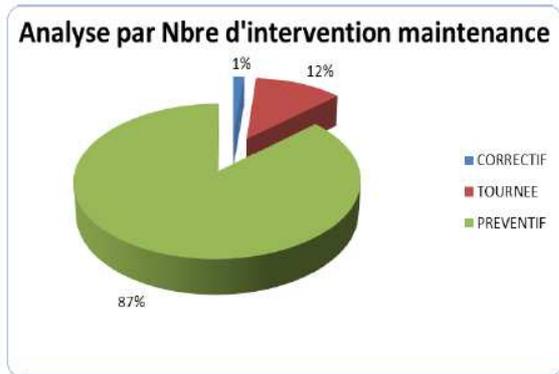
3.2 Exploitation

3.2.1 Interventions :

Environ 4400 heures d'intervention ont été enregistrées en 2021. Ce volume se décompose en actions de conduite quotidienne (ronde technique, contrôle consommation de fluides, conduite du traitement) et en actions de maintenance préventive renforcée notamment sur les deux périodes d'arrêt technique.

Par ailleurs, la maintenance corrective a représenté 14 demandes d'interventions dont 13 tracées sur le système de GMAO pour l'année 2021. Une demande sur Engie Direct en appel astreinte. Il est toutefois à noter que les conditions sanitaires liées au COVID19 sur le premier semestre 2021, et la mise à l'arrêt de certains équipements ou activités ne permettent d'avoir une projection réelle des demandes d'interventions. La majorité des demandes d'interventions (DI) concerne le domaine Electricité et plus précisément des problèmes liés à de l'éclairage.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



3.2.2 Confort

Le bilan du confort de l'année 2021 est peu représentatif par rapport aux années précédentes comme en 2020.

En effet, les restrictions sanitaires qui ont conduit à la fermeture des établissements sur le premier semestre, ne permettent de faire un constat objectif des températures de confort, ainsi que la fermeture pour travaux de SN1.

Sur l'année 2021, la ventilation a fonctionné en 100% Air Neuf. Toutefois les températures de confort ont pu être maintenues en dehors des périodes de répit liées à la situation sanitaire.

3.2.3 Veille réglementaire :

A titre de rappel, suite au nouveau décret du 28 juillet 2020 appliqué aux systèmes thermodynamique et aux systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 KW, ces systèmes sont soumis à une inspection par un organisme accrédité et un livret CVC doit être établi.

La PAC LENNOX Air/Eau – EC BASSIN – est concernée par cette nouvelle réglementation.

Une nouvelle réglementation relative à la sécurité sanitaire des eaux de piscine est intervenue par décret du 26 Mai 2021 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

3.3 Bilan énergétique

La performance s'observe selon plusieurs critères :

- La consommation en énergie primaire des complexes, issues de la consommation en gaz et en électricité
- La consommation en eau
- Les émissions de gaz à effet de serre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Ci-après est représentée la synthèse de la performance par rapport aux engagements contractuels sur la période :

	Engagement contractuel			Résultat de la performance 2021					2020
	Référence avant travaux	Cible après travaux	Performance cible (%)	Réel corrigé 2021	Economie vs référence	Performance 2021 (%)	Ecart vs Cible	Ecart vs Cible (%)	Ecart vs Cible (%)
Electricité (MWH EP)	7 571,50	7 087,64	-6%	5 046,55	- 2 524,95	-33%	- 2 041,09	-29%	-22%
Gaz (MWH EP)	5 754,92	1 156,64	-80%	1 801,21	- 3 953,71	-69%	644,57	56%	7%
Total énergie (MWH EP)	13 326,42	8 244,28	-38%	6 847,76	- 6 478,66	-49%	- 1 396,52	-17%	-18%
Eau (M3)	92 499,00	52 483,00	-43%	16 708,13	- 75 790,87	-82%	35 774,87	-68%	-61%
Emissions GES (t éq CO2)	1 593,17	523,15	-67%	611,63	- 981,54	-62%	88,57	17%	-5%

Dans le contexte de cette deuxième année de crise sanitaire lié à la Covid-19, les consommations en énergies et en eau en 2021 sont nettement en baisse par rapport à 2019 (dernière année en fonctionnement normal). Ceci est essentiellement la conséquence de la diminution des fréquentations de ces équipements, en raison des fermetures des établissements, ou limitations du nombre d'entrées au public, notamment sur le premier semestre.

La plupart des locaux, y compris les bassins, ont été passés en réduit une partie de l'année (maintien du chauffage avec abaissement de la température de l'air, de l'eau), cependant le chauffage a dû être complètement maintenu dans certaines zones, notamment dans le Centre Médico-Sportif du Palais des Sports, resté ouvert au public tout au long de l'année, ainsi que dans la zone administrative (bureaux) du PDS.

La ventilation a également dû être maintenue en 100% air neuf, conformément aux préconisations de l'Agence régionale de santé (ARS), augmentant en conséquence les besoins énergétiques de ce poste.

Les consommations liées aux postes ECS (eau chaude sanitaire) sont également plus faibles que pour une année classique, du fait de la diminution des fréquentations, et du nombre de douches prises.

De plus, le hall bassin olympique SN1 a été fermé au public pour travaux de rénovation à partir de septembre 2021 (réouverture en mai 2022).

Conclusion

Pour conclure, les données essentielles du rapport d'exploitation 2021 sont exploitables.

Cependant, l'année 2021, n'est pas représentative d'un fonctionnement classique des établissements et de leurs équipements.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 1413-1

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2234-1 et suivants, R. 2234-1 et suivants,

Vu le rapport annuel 2021 examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend connaissance du rapport annuel pour l'année 2021 du Contrat de performance énergétique passé sous la forme d'un contrat de partenariat pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des sports Maurice Thorez et du gymnase Paul Vaillant Couturier.

Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-121

Objet : Marché de rénovation énergétique de l'hôtel de ville et réalisation d'une œuvre mémorielle

Dans le cadre du 20^{ème} anniversaire du drame qu'a connu Nanterre le 27 mars 2002, le conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2022, a décidé d'engager la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville, la remise en conformité du système de sécurité incendie, et la mise en œuvre d'une œuvre mémorielle sur le bassin existant autour de l'hôtel de ville.

Afin de réaliser cette opération, la Ville a retenu la forme d'un marché global de performance permettant d'associer l'exploitation, la maintenance, et la conception-réalisation des prestations, tout en comportant des engagements de performance mesurables portant sur l'efficacité énergétique et l'incidence écologique.

Par une première délibération, sous le numéro DEL 2022-40.1, le Conseil municipal a approuvé le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération concernant. Le Conseil municipal a également autorisé le Maire à signer le marché public qui sera attribué au groupement à l'issue de la procédure de passation.

Et par une seconde délibération du même jour, numéro DEL 2022-40.2, le Conseil municipal a arrêté la composition d'un jury dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics à attribuer.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Or, s'agissant d'une opération de rénovation, la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, et donc le recours à un jury, n'ont pas à être mises en œuvre, et ce conformément aux dispositions de l'article R. 2171-16 du code de la commande publique.

En conséquence, pour conclure le contrat global de performance énergétique, un appel d'offre a été publié, une procédure qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres, et non du jury de concours.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le projet sera conduit suivant une procédure d'appel d'offre restreint ne nécessitant pas la constitution d'un jury,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Retire la délibération numéro DEL2022-40.2 votée le 21 mars 2022 relative à la composition du Jury pour la désignation de l'équipe lauréate de la consultation du marché public de rénovation énergétique de l'hôtel de ville, de remise en conformité du système de sécurité incendie, et de mise en œuvre d'une œuvre mémorielle sur le parvis.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

<i>Délibération adoptée à l'Unanimité</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-121-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT
M. SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)
Mme FAKED à M. SELMET
M. HMANI à M. JARRY
M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD
M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-122.1

Objet : Restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont
1. Approbation du programme, du calendrier et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Autorisation de signer les conventions de subventionnement

Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

L'opération de restructuration et extension du Groupe scolaire Paul Langevin fait suite au départ du lycée professionnel qui occupait la moitié du bâtiment principal. Il s'inscrit également dans le cadre du réaménagement global de l'îlot avec la reconstruction du gymnase, et avec l'hypothèse de la création de nouveaux logements en accession et d'un centre social s'organisant autour d'un parc paysager au cœur de l'îlot.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Les surfaces laissées vacantes rendent notamment possible la relocalisation de la maternelle et de son centre de loisirs qui occupent la partie nord-Est du site, et qui seront démolis. En effet les désordres constatés sur ce dernier à ce jour ne nous permettent pas de confirmer la pérennité de l'ouvrage à moyen terme (le bâtiment est en surveillance).

Le bâtiment abritant la restauration sera également démolé et reconstruit entre les deux cours de récréation du bâtiment réhabilité.

Ce groupe scolaire comportera 10 classes en maternelle et son centre de loisirs, et 16 classes pour l'élémentaire. Il permettra ainsi d'absorber :

- Le nombre d'élèves induit par la construction de logements sur l'îlot Langevin ;
- La fermeture de l'école France Bloch, dont les effectifs seraient rebasculés sur le secteur scolaire Langevin ;
- Le rattachement d'une partie du secteur ouest de l'école Casanova.

La surface utile réhabilitée prévue au programme est d'environ 3700 m² (hors circulation et locaux techniques) et la surface de plancher (SDP) créée pour la restauration avec sa cuisine est d'environ 580 m².

L'opération répondra aux objectifs suivants :

- fonctionnalité et confort pour les usagers, dans le respect des exigences réglementaires, avec une accessibilité de l'équipement pour tous ;
- qualité architecturale pour la partie neuve et performance énergétique et environnementale ;
- durabilité et faibles coûts d'entretien, d'exploitation et de maintenance ;

L'opération aura également vocation à atteindre les objectifs de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Nanterre et ceux de réduction des consommations visés par la loi ELAN.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération comprenant le montant des travaux, les honoraires et les aléas est estimé à 9 255 000,00 € TTC.

La part de financement externe est estimée à hauteur de 80% au maximum du montant hors taxe de l'opération.

Le contrat de développement départemental ville (CDV) a été signé le 8 juillet 2021. Des dossiers de subvention sont en cours d'élaboration au Fond d'Investissement Métropolitain et à la préfecture (DSIL).

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES (€HT)	Taux de financement	PRESTATIONS	DEPENSES (€HT)
Département (CDV)	2 541 013,51 €	32,9%	Frais d'études (avec aléas)	1 150 000,00 €
Préfecture (DSIL) ⁽¹⁾	2 629 962,50 €	34,1%	Travaux (avec aléas)	6 562 500,00 €
FIM ⁽¹⁾	1 000 000,00 €	13,0%		
Ville	1 541 523,99 €	20,0%		
TOTAL	7 712 500,00 €	100%		7 712 500,00 €
⁽¹⁾ sollicitation en cours				

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 20%

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'étend sur les années 2022 à 2027 et celui des travaux réalisés en deux phases s'étend de 2025 à 2027. La construction de la nouvelle restauration est prévue en 2eme phase.

Compte tenu de la nature et du montant de cette opération, il est par ailleurs proposé de recourir à une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie, sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre.

Le montant global des honoraires forfaitaires provisoires du marché est estimé à 1 230 000 € TTC, comprenant la mission de base de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des missions complémentaires basés sur une enveloppe prévisionnelle de travaux réalisés en allotissement estimée à 7 500 000,00 € TTC.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2162-15 à R 2162-25,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de prévoir la restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont,

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire, d'approuver le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Considérant la nécessité de conclure des conventions de subventionnement permettant le financement de l'opération ;

Considérant la nécessité d'attribuer le marché de Maîtrise d'Œuvre à l'équipe qui sera désignée lauréate à l'issue du concours,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 9 255 000,00 € TTC pour la restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur les budgets des exercices concernés.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement relatives au financement de l'opération.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération qui sera attribué au lauréat à l'issue du concours

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

Délibération adoptée à l'Unanimité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-122-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT
M. SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)
Mme FAKED à M. SELMET
M. HMANI à M. JARRY
M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)
M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN
Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD
M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-122.2

Objet : Restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont
Composition du Jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération

L'opération de restructuration et extension du Groupe scolaire Paul Langevin fait suite au départ du lycée professionnel qui occupait la moitié du bâtiment principal. Il s'inscrit également dans le cadre du réaménagement global de l'ilot avec la reconstruction du gymnase, et avec l'hypothèse de la création de nouveaux logements en accession et d'un centre social s'organisant autour d'un parc paysager au cœur de l'ilot.

Les surfaces laissées vacantes rendent notamment possible la relocalisation de la maternelle et de son centre de loisirs qui occupent la partie nord-Est du site, et qui seront démolis. En effet les désordres constatés sur ce dernier à ce jour ne nous permettent pas de confirmer la pérennité de l'ouvrage à moyen terme (le bâtiment est en surveillance).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Le bâtiment abritant la restauration sera également démoli et reconstruit entre les deux cours de récréation du bâtiment réhabilité.

Ce groupe scolaire comportera 10 classes en maternelle et son centre de loisirs, et 16 classes pour l'élémentaire. Il permettra ainsi d'absorber :

- Le nombre d'élèves induit par la construction de logements sur l'îlot Langevin ;
- La fermeture de l'école France Bloch, dont les effectifs seraient rebasculés sur le secteur scolaire Langevin ;
- Le rattachement d'une partie du secteur ouest de l'école Casanova.

La surface utile réhabilitée prévue au programme est d'environ 3700 m² (hors circulation et locaux techniques) et la surface de plancher (SDP) créée pour la restauration avec sa cuisine est d'environ 580 m².

L'opération répondra aux objectifs suivants :

- fonctionnalité et confort pour les usagers, dans le respect des exigences réglementaires, avec une accessibilité de l'équipement pour tous ;
- qualité architecturale pour la partie neuve et performance énergétique et environnementale ;
- durabilité et faibles coûts d'entretien, d'exploitation et de maintenance ;

L'opération aura également vocation à atteindre les objectifs de Plan climat air énergie territorial (PCAET) de Nanterre et ceux de réduction des consommations visés par la loi ELAN.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération comprenant le montant des travaux, les honoraires et les aléas est estimé à 9 255 000,00 € TTC.

La part de financement externe est estimée à hauteur de 80% au maximum du montant hors taxe de l'opération.

Le contrat de développement départemental ville (CDV) a été signé le 8 juillet 2021. Des dossiers de subvention sont en cours d'élaboration au Fond d'Investissement Métropolitain et à la préfecture (DSIL).

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	RECETTES (€HT)	Taux de financement	PRESTATIONS	DEPENSES (€HT)
Département (CDV)	2 541 013,51 €	32,9%	Frais d'études (avec aléas)	1 150 000,00 €
Préfecture (DSIL) ⁽¹⁾	2 629 962,50 €	34,1%	Travaux (avec aléas)	6 562 500,00 €
FIM ⁽¹⁾	1 000 000,00 €	13,0%		
Ville	1 541 523,99 €	20,0%		
TOTAL	7 712 500,00 €	100%		7 712 500,00 €
⁽¹⁾ sollicitation en cours				

La participation de la Commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représente une part de 20%

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Le calendrier prévisionnel de l'opération s'étend sur les années 2022 à 2027 et celui des travaux réalisés en deux phases s'étend de 2025 à 2027. La construction de la nouvelle restauration est prévue en 2eme phase.

Compte tenu de la nature et du montant de cette opération, il est par ailleurs proposé de recourir à une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie, sur esquisse, pour la désignation du maître d'œuvre.

Le montant global des honoraires forfaitaires provisoires du marché est estimé à 1 230 000 € TTC, comprenant la mission de base de maîtrise d'œuvre et l'ensemble des missions complémentaires basés sur une enveloppe prévisionnelle de travaux réalisés en allotissement estimée à 7 500 000,00 € TTC.

En application des articles R. 2162-15 à R. 2162-25 du code de la commande publique, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrêter la composition du jury de concours relatif à la désignation du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-15 à R. 2162-25,

Vu la composition des membres du jury,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Sont désignés, pour composer le Jury de concours relatif à la désignation du maître d'œuvre dans le cadre de l'opération de restructuration du groupe scolaire Langevin dans le quartier du Vieux-Pont :

❖ **Membres à voix délibérative** :

- le Maire, ou son représentant, Président du Jury ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

- Les 5 membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement)
- Au moins un tiers de personnalités qualifiées parmi les membres du jury à voix délibérative en tant que maîtres d'œuvre extérieurs à la Ville ou personnes disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant au concours. Celles-ci seront désignées ultérieurement par le Président du Jury.
- le cas échéant, des personnalités supplémentaires (4 maximum) désignées parmi les membres élus du Conseil Municipal ou de la SEMNA (en raison de leur compétence ou de leur intérêt particulier à participer au concours). Celles-ci seront désignées ultérieurement par le Président du Jury.

❖ **Membres à voix consultative uniquement :**

- le représentant du Trésor public ;
- le représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ;
- Le cas échéant, une ou plusieurs personnalités présentant des compétences en la matière ou un intérêt particulier à participer au concours (ces dernières seront désignées ultérieurement par le Président du Jury si besoin).

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services
Techniques

<i>Délibération adoptée à l'Unanimité</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-123

Objet : Organisation de séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre (10 – 17 ans) durant les vacances scolaires de printemps et d'été

Approbation des marchés

Autorisation de signer les marchés

La Ville organise chaque année des séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre (10-17 ans) durant les vacances scolaires de printemps et d'été.

A cet effet, il convient de procéder à la passation de nouveaux accords-cadres mono-attributaires et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, s'agissant de marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, conformément aux dispositions des articles L. 2123-2, et R. 2123-1 3° du code de la commande publique (CCP).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Les prestations se décomposent en 5 lots et définis comme suit :

- Lot 1 : Séjour de découverte de la ville de Rome et de ses environs
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- Lot 3 : Séjour eaux vives en Ardèche
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 27 000 € HT.
- Lot 4 : Mini séjours de découverte de l'activité équitation dans les Alpes françaises
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- Lot 5 : Séjours combinés équitation et eaux vives en Espagne
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- Lot 18 : Séjour linguistique en langue anglaise à Londres
Sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 24 000 € HT.

Le lot n°1 est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra être reconduit tacitement une seule fois pour une durée identique, soit jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Les lots 3, 4, 5 et 18 sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Ils sont tacitement reconductibles 3 fois par période de 12 mois. La durée totale des lots 3, 4, 5 et 18, reconductions comprises, n'excèdera pas quatre ans.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les contrats qui ont été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder au renouvellement des marchés pour l'organisation de séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre (10-17 ans) durant les vacances scolaires de printemps et d'été,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence pour services sociaux et autres services spécifiques a été publiée au JOUE pour la passation de ces marchés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

DELIBERE

Article 1 : Approuve les marchés relatifs à l'organisation de séjours d'activités pour les jeunes de Nanterre (10-17 ans) durant les vacances scolaires de printemps et d'été, attribués aux sociétés suivantes :

Lots	Intitulé	Sociétés
1	Séjour de découverte de la ville de Rome et de ses environs	Association Rev'Alizes 73, rue de Turenne 59000 LILLE
3	Séjour eaux vives en Ardèche	Association Rev'Alizes 73, rue de Turenne 59000 LILLE
4	Mini séjours de découverte de l'activité équitation dans les Alpes françaises	Association Rev'Alizes 73, rue de Turenne 59000 LILLE
5	Séjours combinés équitation et eaux vives en Espagne	Mar i Muntanya S.L C/Carles ribes nº13, buzón nº 1, 17255 Begur, Girona, Espagne
18	Séjour linguistique en langue anglaise à Londres	Association Rev'Alizes 73, rue de Turenne 59000 LILLE

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés, ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris les avenants,

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 51 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-124

**Objet : Location Installation Maintenance des sanisettes publiques à entretien automatique
Autorisation de signer le marché**

Ce marché a pour objet les prestations de services de location, installation et maintenance de sanisettes publiques. Le prestataire est chargé de les installer, les entretenir, les nettoyer ainsi que les réparer.

Les prestations font l'objet d'un marché unique. En application des articles R. 2113-4 à R. 2113- 6 du code de la commande publique (CCP), les prestations sont décomposées en tranches comme suit :

- Tranche ferme : location, installation et maintenance de toilettes publiques sur les sites prévus au CCTP, pour une période d'un an et selon spécifications techniques du cahier des charges.
- Tranche optionnelle : location, installation et maintenance de toilettes publiques sur un site de la Ville de Nanterre défini ultérieurement, mobilier accessible aux personnes handicapées, pour une période d'un an et selon spécifications du CCTP. La tranche optionnelle pourra être affermie à tout moment de l'exécution du marché (y compris en cas de reconduction).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et est tacitement reconductible 9 fois par périodes successives annuelles au terme de chaque période d'exécution.

La location, installation et maintenance de sanisettes publiques est passée sous la forme d'un marché ordinaire, traité à prix forfaitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement, pour un montant maximum de 1.200.000 € HT sur la durée totale d'exécution, périodes de reconduction comprises.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du CCP, la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué le marché à la société JC DECAUX FRANCE.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville de confier à un opérateur le marché de location, installation et maintenance de sanisettes publiques sur son territoire,

Considérant qu'une mise en concurrence a été envoyée au BOAMP et au JOUE le 7 juin 2022 pour la passation de ce marché,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a procédé à l'agrément des candidatures et à l'examen des offres, et a attribué le marché de location, installation et maintenance de sanisettes publiques, à la société JC DECAUX FRANCE.

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché de location, installation et maintenance de sanisettes publiques, attribué à la société JC DECAUX FRANCE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée à l'Unanimité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-125

Objet : Entretien des cours des bâtiments communaux.

Autorisation de signer le marché

Ce marché a pour objet de permettre à la Ville de réaliser l'entretien et le nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments communaux.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 décembre 2022 au plus tôt. Si la notification intervient postérieurement à la date fixée précédemment, il débutera au 01^{er} jour du mois suivant la date de notification et est tacitement renouvelable 3 fois par périodes successives annuelles au terme de chaque période d'exécution.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant maximum de 1.400.000 € HT sur la durée totale d'exécution, périodes de reconduction comprises.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Les prestations font l'objet d'un lot unique dont les montants annuels sont définis comme suit :

- Montant minimum : 150 000 € HT.
- Montant maximum : 350 000 € HT.

Les prestations sont réglées sur la base d'un bordereau des prix unitaires et d'un bordereau forfaitaire.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du CCP, la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué le marché d'entretien et de nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments communaux, à la société PULITA.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer l'entretien et le nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments communaux,

Considérant qu'une mise en concurrence a été publiée au BOAMP et au JOUE pour la passation de ce marché en procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a procédé à l'agrément des candidatures et à l'examen des offres, et a attribué le marché d'entretien et de nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments communaux, à la société PULITA,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché d'entretien et de nettoyage des cours de l'ensemble des bâtiments, attribué à la société PULITA, sise 31 rue de la division du général Leclerc 94250 Gentilly.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants,

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée à l'Unanimité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-126

**Objet : Fourniture et installation de jeux de plein air et de sols souples amortissants
Autorisation de signer le marché**

Ce marché a pour objet de permettre à la Ville de réaliser l'achat et l'installation de jeux de plein air et des sols souples amortissants associés.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, et est tacitement renouvelable 3 fois par périodes successives annuelles au terme de chaque période d'exécution.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant maximum de 1.600.000 € HT sur la durée totale d'exécution, périodes de reconduction comprises.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Les prestations font l'objet d'un lot unique dont les montants annuels sont définis comme suit :

- Montant minimum : 0 € HT.
- Montant maximum : 400 000 € HT.

Les prestations sont réglées sur la base d'un bordereau forfaitaire et des prix publics catalogues des fournisseurs désignés dans le cadre du marché.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du CCP, la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué le marché de fourniture et installation de jeux de plein air et de sols souples amortissants, à la société ECOGOM.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer l'achat et la pose de jeux de plein air et des sols souples amortissants associés,

Considérant qu'une mise en concurrence a été publiée au BOAMP et au JOUE pour la passation de ce marché en procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a procédé à l'agrément des candidatures et à l'examen des offres, et a attribué le marché de fourniture et installation de jeux de plein air et de sols souples amortissants à la société ECOGOM

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché de fourniture et installation de jeux de plein air et de sols souples amortissants, attribué à la société ECOGOM, sise 26 rue d'Etrun 62 261 Maroëuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants,

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 49 voix pour, 1 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-127

**Objet : Entretien des réseaux d'arrosage, de la gestion centralisée et des fontaines et bassins
Autorisation de signer les marchés**

Chaque année, la Ville de Nanterre réalise l'entretien et la réparation des réseaux d'arrosage, des disconnecteurs, des bornes fontaines, des fontaines décoratives, des bassins et systèmes de pompage installés sur la commune. Les prestations comprennent également la fourniture de pièces détachées et la maintenance du système informatique de gestion centralisée.

Afin de réaliser ces prestations, des marchés sont lancés selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à 2161-5 du CCP.

Ils débiteront le 3 février 2023 au plus tôt. Si la notification intervient postérieurement à la date fixée précédemment, les marchés débiteront à la notification.

Ils seront conclus pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois par période de même durée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Ils sont passés sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP. Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord cadre, le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP.

Les prestations sont dévolues en 3 lots, traités par marchés séparés et dont les montants annuels sont définis comme suit :

- ✓ **Lot 1 : Entretien et réparation des réseaux d'arrosage, des disconnecteurs et des bornes fontaines et fourniture de pièces détachées**
 - Montant minimum : 0 € HT
 - Montant maximum : 400 000 € HT.

- ✓ **Lot 2 : Entretien et réparation des fontaines, bassins et systèmes de pompage**
 - Montant minimum : 0 € HT
 - Montant maximum : 200 000 € HT.

- ✓ **Lot 3 : Maintenance du système informatique de gestion centralisée du réseau d'arrosage**
 - Montant minimum : 0 € HT
 - Montant maximum : 40 000 € HT

Les prestations sont réglées sur la base de prix forfaitaires et unitaires.

A l'issue de la procédure de consultation, la Commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L 2124-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des réseaux d'arrosage, de la gestion centralisée et des fontaines et bassins,

Considérant qu'un appel d'offre ouvert est lancé pour la passation de ces marchés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée à l'Unanimité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M. BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-128

Objet : Fourniture de viandes de porc fraîches, de charcuterie et abats de porc, et de poisson frais
Approbation des marchés
Autorisation de signer les marchés

La Ville de Nanterre procède à l'achat de denrées alimentaires nécessaires au service de la restauration collective.

A cet effet, il convient de procéder à la passation de nouveaux accords-cadres mono-attributaires et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du Code de la commande publique.

Toutes les stipulations contractuelles étant fixées par l'accord-cadre, chaque marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande conformément aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

Les prestations se décomposent en 3 lots et définis comme suit :

- LOT N° 4 : CHARCUTERIE ET ABATS DE PORC
Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
- LOT N° 7 : VIANDES DE PORC FRAICHES
Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT
- LOT N° 9 : POISSONS FRAIS
Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT

Le lot 7 est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification. Il est reconductible 1 fois jusqu'au 07/04/2024.

Les lots 4 et 9 seront conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de leurs dates de notification, et seront reconductibles trois fois par période de 12 mois.

Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre. A l'issue de l'appel d'offres ouvert, la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022 a attribué les marchés susvisés.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 23 septembre 2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville de renouveler les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour assurer ses services de restauration collective,

Considérant qu'une mise en concurrence a été publiée au BOAMP et au JOUE pour la passation de ces marchés passés en procédure d'appel d'offres ouvert,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

DELIBERE

Article 1 : Approuve les marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires, attribués aux sociétés suivantes :

Lots	Intitulé	Sociétés
4	Charcuterie et abats de porc	SYSCO FRANCE SAS Service Marchés Publics CS 30041 76201 DIEPPE Cedex
7	Viandes de porc fraîches	SOCOPA VIANDES BP 36 - Cours Saint Paul Les Abattoirs 27110 LE NEUBOURG
9	Poissons frais	Nicolas HAVOUIS 37, avenue de la République 75011 PARIS

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée à l'Unanimité

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M.OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-129

Objet : Concession de service public relative à l'enlèvement et à la garde des véhicules épaves, accidentés et en infraction avec le code de la route.

Approbation du choix du concessionnaire

Approbation du contrat de concession

Autorisation de signer le contrat

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 6 décembre 2021 a d'une part approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public relatif à l'enlèvement et à la garde des véhicules épaves et en infraction avec le code de la route et d'autre part autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 11 avril 2022 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne. La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 16 mai 2022.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

Les sociétés INTER DEPANNAGE et SOCIETE NOUVELLE CENTRAL DEPANNAGE REMORQUAGE (SNCDR) ont répondu à la consultation.

A l'issue des négociations, l'offre de la société SNCDR a été jugée la plus satisfaisante au regard des critères de jugement des offres.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, un rapport a été adressé 15 jours avant la tenue du Conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux. Il rend compte du déroulement de la procédure de délégation de service public et présente les motifs du choix du soumissionnaire retenu ainsi que l'économie générale du contrat de concession qu'il est proposé de conclure avec ce dernier. A ce document ont été annexés les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public dressant la liste des entreprises admises à présenter une offre et analysant les offres déposées.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public relative aux prestations d'enlèvement et à la garde des véhicules épaves et en infraction avec le code de la route,

Vu la procédure de mise en concurrence,

Vu l'avis de la Commission de concession de service public en sa séance du 20 juin 2022,

Vu le rapport du Maire en date du 21 septembre 2022 présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant les motifs du choix du délégataire,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'attribution de la délégation de service public relative aux prestations d'enlèvement et à la garde des véhicules épaves et en infraction avec le code de la route à la société SOCIETE NOUVELLE CENTRAL DEPANNAGE REMORQUAGE (SNCDR)

Article 2 : Approuve le contrat de concession et autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rapportant, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des actes d'exécution s'y référant.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEAUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-130

Objet : Rapports d'activité des délégataires de service public pour l'année 2021.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires de service public ont remis leur rapport annuel pour l'année 2021.

Après examen de ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 15 septembre 2022, il est demandé en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activité pour l'année 2021 des délégations de service public suivantes :

- Délégation de service public relative à l'exploitation du complexe culturel et cinématographique «Les Lumières ».

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

- Délégation de service public relative à la récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève.
- Délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.
- Délégation de service public relative à la mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville.
- Délégation de service public relative à l'enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route.
- Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 septembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activité annuels des délégataires,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte des rapports d'activité pour l'année 2021 des délégations de service public suivantes :

- Délégation de service public relative à l'exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières ».
- Délégation de service public relative à la récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève.
- Délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.
- Délégation de service public relative à la mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**

- Délégation de service public relative à l'enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route.
- Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20221010-DEL2022-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la ville le 14/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi dix octobre deux-mille-vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le quatre octobre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS (à partir des questions orales des habitants), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°117), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL (à partir des questions orales des habitants), Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, M. DESMOULINS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN (à partir des questions orales des habitants), Mme FEUGAS, M. OUBUIH (à partir de la délibération n°105), Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SOLAS à M. HINGANT

M.SAGE à M. MARTIN (à partir de la délibération n°118)

Mme FAKED à M. SELMET

M. HMANI à M. JARRY

M. ALLAL à Mme KASHEMA (jusqu'au compte-rendu des décisions prises par le Maire)

M.BOUGHEZALA à Mme BEDIN

Mme DECIS-LARTIGAU à M. RIBAUT

Absents :

M. GUILLEMAUD

M. OUBUIH (jusqu'à la délibération n°104)

Secrétaire de séance : Mme NGIMBOUS BATJÔM

DEL2022-131

**Objet : Etat des travaux réalisés en 2021 par la Commission consultative des services publics locaux
Information au Conseil Municipal**

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a en charge, au titre des articles L.1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'examen des rapports des délégués de service public et des régies dotées de l'autonomie financière.

Le président de la Commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Sur l'année 2021, cette commission a été amenée à examiner les rapports suivants :

- Exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières »
Titulaire : SEMNA
- Récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève
Titulaire : ENGIE COFELY

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 10 octobre 2022

- Contrat de performance énergétique pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des Sports et du gymnase Paul Vaillant Couturier
Titulaire : ENGIE COFELY
- Exploitation des marchés forains d'approvisionnement
Titulaire : E.G.S.
- Mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville
Titulaire : SEMNA
- Enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route
Titulaire : SNCDR
- Restauration du personnel communal
Service géré par la Ville
- Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.
Titulaire : JC DECAUX

Les rapports d'activité présentés ont permis aux membres de la commission d'analyser la qualité et le fonctionnement de ces services publics délégués, et d'obtenir des informations complémentaires formulées oralement par les services présents en séance.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 1413-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte des travaux réalisés en 2021 par la Commission consultative des services publics locaux.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services